

**NOTE D'INFORMATION**  
relative à l'offre pour l'émission de  
**NOTES PARTICIPATIVES (YOUSCRIBE)**

par

**Spreds Finance**

Le présent document a été établi par Spreds Finance

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU  
APPROUVÉ PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS

20 Septembre 2019

ATTENTION : L'INVESTISSEUR EST SUSCEPTIBLE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE  
SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ESCOMPTÉ.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE  
D'EPROUVER DE GRANDES DIFFUCLTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE  
SOUHAITERAIT

## 1. PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENTS OFFERTS, SPECIFIQUE A L'OFFRE CONCERNEE

Avant d'investir dans les Notes participatives émises par Spreds Finance, l'Investisseur est invité à examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après qui, individuellement ou dans leur ensemble, peuvent avoir une influence significative sur Spreds Finance et affecter ces capacités à remplir ses obligations résultant de l'émission des Notes participatives.

Toute décision d'investir dans les Notes participatives doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble de la présente note d'information. Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes participatives doit effectuer sa propre analyse de la solvabilité, de l'activité, de la situation financière et des perspectives de Spreds Finance et de YouScribe. Les Notes participatives n'offrent aucune garantie de performance future ou de remboursement de capital. Les investisseurs doivent par conséquent comprendre et être pleinement conscients du fait que l'investissement proposé dans les Notes participatives comporte des risques de perte partielle ou totale du capital investi.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas et ne se veut pas exhaustive et qu'elle est basée sur les informations connues à la date de rédaction de la note d'information. Il faut donc comprendre que d'autres risques, inconnus, improbables ou dont la survenance n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur Spreds Finance, ses activités ou sa situation financière, peuvent également exister.

### Les risques liés à Spreds Finance

#### *Risque d'insolvabilité de Spreds Finance.*

L'impact d'une insolvabilité de Spreds Finance sur les Titulaires de Notes participatives est limité du fait de la protection offerte par la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finance (la « **Loi du 18 décembre 2016** »). Cette loi prévoit en effet que si un véhicule de financement tel que Spreds Finance investit dans plusieurs émetteurs-entrepreneurs, chaque participation détenue ou prêt accordé à un même émetteur-entrepreneur doit être comptabilisé dans un compartiment distinct des actifs du véhicule de financement et doit faire l'objet d'un traitement comptable approprié, étant entendu que les comptes du véhicule de financement doivent être établis par compartiment. Tout engagement et toute opération du véhicule de financement est, à l'égard de la contrepartie, clairement attribué à un ou plusieurs compartiments. La contrepartie en sera dûment informée. Par dérogation aux Articles 7 et 8 de la Loi hypothécaire du 16 décembre 1851, les actifs d'un compartiment donné sont exclusivement affectés à la garantie des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment. Cela signifie que l'incapacité de Spreds Finance à payer ses dettes (dans la mesure où elles ne sont pas affectées à ses compartiments) n'aura aucun effet sur les droits des investisseurs, puisque les actifs sous-jacents du compartiment pour le compte duquel les Notes participatives sont émises ne serviront qu'à payer les dettes de Spreds Finance à leurs Titulaires de Notes participatives.

Toutefois, en l'absence de jurisprudence relative à l'insolvabilité d'un véhicule de financement compartimenté tel que Spreds Finance, si une telle insolvabilité devait survenir (par exemple parce que les frais généraux non affectés à un compartiment dépassent les revenus de Spreds Finance), les Titulaires de Notes participatives pourraient courir le risque de subir un retard important dans le recouvrement de leur investissement, même si les actifs du compartiment concerné sont suffisants pour couvrir la responsabilité de Spreds Finance à leur égard.

#### *Les risques liés au montant des dépenses associées aux actifs sous-jacents.*

Le risque est lié au fait que dû au 5% prélevés à titre de Frais de Souscription (facturés en sus du Montant Nominal) et dû aux Dépenses liées aux Actifs sous-jacents prises en charge par les Détenteurs de Notes, les rendements des Notes peuvent être négatifs même si le Produit perçu par Spreds Finance sur les actions de YouScribe excède le montant investi dans YouScribe au moment de l'émission des Notes. Le montant des Dépenses liées aux Actifs sous-jacents, qui ne sont pas plafonnées, ne peut pas être déterminé à ce stade.

Il est à noter cependant que la plupart des décisions de prise en charge des Dépenses liées aux Actifs sous-jacents (tel que défini ci-dessous), par exemple pour toutes les Dépenses liées aux Actifs sous-jacents autres que les dépenses imposées par la loi ou liées au traitement des taxes prélevées sur les Actifs sous-jacents, feront l'objet d'une assemblée générale des Détenteurs de Notes participatives, et la tenue d'une telle assemblée générale sera régie par l'Article 28, §1, 1° de la Loi du 18 Décembre 2016. L'approbation par les Détenteurs de Notes participatives des Dépenses liées aux Actifs sous-jacents peut induire une situation où les Détenteurs de Notes participatives devront payer une somme supplémentaire à Spreds Finance afin de couvrir le pré-financement desdites Dépenses.

### **Les risques liés à YouScribe et à l'Actif Sous-Jacent**

#### ***Les risques liés aux valeurs inférieures aux actions de YouScribe.***

En cas de non réalisation des prévisions émises, il y a effectivement un risque que la valeur des actions de YouScribe soient inférieures à celles prévues ce qui conduirait à un rendement inférieur, voire inexistant ou négatif, pour les Investisseurs.

#### **Les risques liés au prêt convertible**

Il existe un risque qu'au moment de la conversion -quand Spreds Finance négociera une convention d'actionnaires-, les autres actionnaires ne soient pas d'accord avec certaines clauses que Spreds Finance négociera, comme, par exemple, un droit de sortie conjointe. Spreds Finance ne peut dès lors garantir qu'un pacte d'actionnaires sera conclu prévoyant ces clauses.

#### ***Les risques liés à l'insolvabilité de YouScribe.***

Il convient de souligner aux Investisseurs l'existence du risque d'insolvabilité de YouScribe. En général, les risques qui touchent les performances de YouScribe constituent ainsi indirectement les risques inhérents aux Notes participatives (par exemple, la faillite de YouScribe conduirait à la perte partielle ou totale de l'investissement), ce qui expose les Investisseurs à un risque portant à la fois sur Spreds Finance, l'Émetteur, et sur YouScribe.

### **Les risques liés aux Notes participatives**

#### ***L'absence d'un rendement fixe et d'une date prédéterminée de remboursement en numéraire.***

La date de remboursement en numéraire dépend de la date à laquelle Spreds Finance transfère les actions de YouScribe acquis grâce au produit des Notes participatives, et la détermination de ladite date ne dépend pas de la volonté des Détenteurs de Notes participatives ;

#### ***Le risque que Spreds Finance ne trouve pas d'acheteur pour sa participation dans YouScribe.***

Investir dans des actions de jeunes entreprises comporte le risque de ne trouver aucun acquéreur pour ses actions, ou de ne pas trouver d'acquéreur à un prix correct assurant un rendement conforme au marché, ou de ne pas trouver d'acquéreur dans une période de temps raisonnable. Spreds Finance fera tous les efforts possibles dans la mesure de ses compétences pour obtenir le meilleur prix possible, cependant du fait des restrictions contractuelles et statutaires des Actions de YouScribe (dont entre autres l'obligation de sortie conjointe), Spreds Finance pourrait se voir dans l'obligation de vendre les actions YouScribe à une période ou à des conditions qui ne sont pas favorables aux Détenteurs de Notes participatives. Spreds Finance ne peut en conséquence garantir sa capacité à agir dans les meilleurs intérêts des Détenteurs de Notes participatives. Par conséquent, les Détenteurs de Notes participatives ne sont pas sûrs de recouvrer les montants qu'ils ont investis. Toute décision de Spreds Finance de vendre des actions de YouScribe sera soumise à l'approbation des Détenteurs de Notes participatives représentant au minimum 75% des Notes participatives de YouScribe en circulation, sauf si Spreds Finance est obligé de les vendre en vertu d'une disposition contractuelle ou statutaire (ex : clause de sortie conjointe dans une convention

entre actionnaires ou dans les statuts de YouScribe). Dans tous les cas, si les Détenteurs de Notes participatives décident de vendre les actions de YouScribe, il n'est pas exclu que Spreds Finance reporte une partie du remboursement des Notes participatives jusqu'à l'expiration de la période durant laquelle Spreds Finance est tenu de d'indemniser le cessionnaire (l'acheteur) des Actifs sous-jacents conformément aux dispositions de garantie convenues avec le cessionnaire (l'acheteur) desdits Actifs, ou de payer les taxes relatives aux (à la cession des) Actifs sous-jacents. Dans un tel cas, le remboursement peut être reporté jusqu'à concurrence du montant maximum desdites obligations de garantie ou desdites taxes (ou si ces montants ne sont pas déterminés, pour une condition raisonnable déterminée par Spreds Finance et pour couvrir ces éventuelles obligations de Spreds Finance), et le remboursement doit être effectué dans son intégralité, le cas échéant, le septième jour ouvrable à compter de la date d'expiration de la période durant laquelle Spreds Finance est tenu de s'acquitter des obligations ou des taxes précitées. Durant cette période de garantie, Spreds pourrait se voir obligé de compenser les dommages subis par l'acheteur découlant d'un manquement aux engagements et aux garanties, ce qui pourrait entraîner la réduction des revenus perçus par les Détenteurs de Notes participatives.

***L'absence de diversification.***

Dans la mesure où les Notes participatives sont liées à la performance d'une entreprise à vocation unique, et dans la mesure où les obligations de Spreds Finance dépendent des rendements obtenus par Spreds Finance de ses investissements dans ladite entreprise à vocation unique, les Détenteurs de Notes participatives ne bénéficient pas de la protection fournie par une politique de diversification des placements.

***Manque de liquidité.***

Un détenteur de Notes participatives peut ne pas trouver d'acheteur pour les Notes participatives qu'il souhaiterait vendre, ou peut ne pas pouvoir vendre ses Notes participatives au prix escompté. Le manque de liquidité des Notes participatives émises par Spreds Finance découle du fait que ces Notes participatives (i) ne sont pas cotées publiquement, (ii) n'ont pas de rendement fixe, et (iii) n'incluent pas de date de remboursement prédéterminée. Ce risque est par conséquent considérable, et il convient de souligner aux Investisseurs l'existence du risque de ne pas pouvoir revendre les Notes participatives avant la date de remboursement, qui, tel qu'il est expliqué ci-dessus, est inconnue. Aucune liquidité des Notes participatives n'est garantie et il incombe à l'investisseur de trouver par lui-même un acheteur pour ses Notes participatives, le cas échéant. Pour finir, et du fait de l'absence d'un marché d'échange pour les Notes participatives, il n'existe aucun moyen d'établir adéquatement une méthode de tarification comparative pour les Notes participatives.

**2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉMETTEUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT**

**2.1. Identité de l'Émetteur**

<b>L'Émetteur</b>	L'Émetteur des Notes participatives est Spreds Finance. Spreds Finance a été constitué le 13 septembre 2013 sous la forme d'une société anonyme (SA) de droit belge. Elle est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0538.839.354. Le siège social est situé Place Sainte Gudule 5, 1000 Bruxelles, Belgique.
<b>Activités principales</b>	Spreds Finance est une entité destinée à servir de « véhicule de financement », au sens de l'article 4, 7° de la Loi du 18 décembre 2016, qui permet à Spreds SA (sa société mère telle que décrite au point 3 du présent Titre) de fournir exclusivement des services de financement alternatif sous la forme de prises de participations (fonds propres ou dettes) dans des entreprises.  L'activité principale de Spreds Finance est d'aider des entreprises à accéder au financement en prenant des participations dans leur capital ou en leur accordant des crédits. Pour ce faire, elle émet des titres destinés au grand public ou à des Investisseurs professionnels.

	<p>Spreds Finance se finance par l'émission de titres tels que les Notes participatives qui s'adressent à toute personne souhaitant investir dans des sociétés. Le produit de chacune de ces émissions est destiné à l'investissement dans une société cible spécifique sous la forme d'un investissement en capital ou d'autres formes de financement telles que le crédit sous forme de prêts. Spreds Finance ne s'endette pas auprès de banques ou d'autres institutions et n'a donc pas à faire face à des remboursements à échéance fixe.</p> <p>Spreds Finance n'a pas de personnel et confie la gestion quotidienne à son administration générale, Spreds SA, qui gère la sélection, l'analyse, le suivi et la vente des investissements réalisés par Spreds Finance.</p>
<b>Actionnaires principaux</b>	Spreds Finance a Spreds SA comme actionnaire majoritaire (99.9%).
<b>Transactions entre l'Émetteur et ses principaux actionnaires ou toute autre partie liée</b>	Spreds Finance a conclu une convention de gestion avec sa société mère, Spreds SA. En dehors de ce contrat, aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires) n'est à noter.
<b>Organe légal d'administration</b>	<p>Spreds Finance est gérée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs qui ne sont pas rémunérés, à l'exception de Spreds SA pour sa fonction d'administrateur délégué. Actuellement, les trois administrateurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spreds SA (représentée par Charles-Albert de Radzitzky d'Ostrowick en sa qualité de représentant permanent) ;</li> <li>- Ya-K Consulting SA (représentée par Gilles van der Meerschen en sa qualité de représentant permanent) et ;</li> <li>- Impact Square SPRL (représentée par Alex Houtaert en sa qualité de représentant permanent).</li> </ul> <p>La gestion quotidienne de Spreds Finance a été déléguée à Spreds SA, nommé administrateur délégué par décision du conseil d'administration du 13 septembre 2013.</p>
<b>Rémunération des dirigeants</b>	En 2018, Spreds SA a reçu un montant de 149.344,02 EUR en rémunération de ses fonctions d'administrateur délégué.
<b>Condammations des dirigeants</b>	Aucun des membres du conseil d'administration de Spreds Finance n'a été condamné pour une infraction visée à l'article 20 de la Loi bancaire du 25 avril 2014.
<b>Conflits d'intérêts</b>	Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de gestion.
<b>Auditeur</b>	Spreds Finance a désigné comme réviseur Jean-François Hubin, de la société Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises s.c.c.r.l. (auditeurs), De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, Belgique (numéro d'autorisation : B160).

## 2.2. Informations financières concernant l'Emetteur

### Historique financier

Les comptes annuels de Spreds Finance au 31 décembre 2017 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 4 juin 2018 et par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 6 juin 2019 et par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2019.

Ces comptes annuels, ainsi que le rapport des réviseurs, sont joints en annexe 1.

Les comptes annuels de Spreds Finance sont établis selon les normes comptables belges.

### Déclaration sur le fonds de roulement

Spreds Finance n'est dans l'obligation d'effectuer des paiements aux Titulaires de Notes participatives et à Spreds SA (frais de gestion) que dans la mesure des liquidités qu'elle reçoit effectivement de ses investissements dans les actifs sous-jacents ou du produit des Notes participatives. Spreds Finance est également tenue de payer des frais de gestion à Spreds SA, mais ces frais ne peuvent jamais dépasser une somme correspondant aux frais payés à Spreds Finance par les Titulaires de Notes participatives et les sociétés dans lesquelles Spreds Finance investit moins un montant limité de dépenses administratives courantes de Spreds Finance qui ne peuvent pas être affectées à ses compartiments. Spreds Finance doit également verser à Spreds SA une certaine part du bénéfice réalisé par certains compartiments, mais dans la mesure où cette somme n'est payable qu'en cas de bénéfice, ce paiement à Spreds SA ne peut compromettre la trésorerie de Spreds Finance.

Par conséquent, Spreds Finance ne se retrouvera jamais dans une situation où sa trésorerie est insuffisante pour procéder aux paiements qu'elle est tenue d'effectuer. Il se peut toutefois qu'un compartiment de Spreds Finance enregistre des pertes si les dépenses affectées à ce compartiment dépassent ses revenus (par exemple, si Spreds Finance est impliquée dans un litige au nom d'un compartiment, ces coûts seront affectés et supportés par ce compartiment, et ces coûts peuvent ne pas être couverts par les revenus du compartiment).

### Déclaration sur le niveau de capitaux propres à l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles

Spreds Finance a un capital de EUR 61.500 et n'a pas de dettes autres que les dettes liées à ses activités d'émetteur de notes. Ces dettes envers les titulaires de notes sont des dettes comptabilisées hors bilan dans des compartiments distincts, qui reflètent les actifs détenus au nom de ces titulaires de notes. Ces titulaires de notes n'ont pas de recours sur d'autres actifs que ceux détenus par le compartiment dans lequel ils ont investi. Ceci prévu par les statuts de la société et les conditions générales de chaque émission de notes et est confirmé par l'article 28 § 1er, 5° de la Loi du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.

### Informations sur les changements importants de la situation financière ou commerciale

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Spreds Finance depuis la fin de l'exercice précédent, soit le 31 décembre 2018.

### 3. INFORMATIONS SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS

#### 3.1. Description de l'investissement

<b>Description générale de l'investissement</b>	L'offre vise à permettre au public de financer le prêt convertible de YouScribe, à laquelle Spreds Finance souscrirait pour un montant maximal de 143.800 EUR. Sur la totalité du montant collecté durant la période de l'offre, un montant de 200 EUR par Note participative sera utilisé par Spreds Finance à ces fins, dans la mesure où les conditions auxquelles ce placement est soumis sont remplies.
---	--

#### 3.2. Identité de la Société Sous-Jacente

<b>La Société Sous-Jacente</b>	YouScribe S.A.S. a été constituée le 14 avril 2010, sous la forme d'une société par action simplifiée de droit français (sous le nom de Publica S.A.S.). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522.056.654. Son siège social est situé rue du Mail 13, à 75002 Paris, France (numéro de téléphone : +522.056.65433 (0)1 83 62 49 43 - Numéro de fax: +33 (0)1 40 15 97 93).
<b>Activités principales</b>	La bibliothèque numérique en streaming, YouScribe a l'ambition de faciliter l'accès à la lecture et à l'éducation pour toutes les populations francophones qui en sont privées, en Afrique et dans le monde entier.
<b>Actionnaires principaux</b>	<p>Le capital social de Youscribe est actuellement détenu comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- T.D.H. société civile (représentée par Thierry Dassault) : 10,50%</li> <li>- Nicolas Grimal et Nathalie Beaux : 6,37%</li> <li>- OP Ventures Early Stage I FPCI (représentée par sa société de gestion Iris Capital Management, elle-même représentée par Pierre de Fouquet): 8,13%</li> <li>- Inventures (représentée par Olivier de Duve et Bruno de Radzitzky) : 6,05%</li> <li>- Sodival société par actions simplifiée (représentée par Philippe van der Wees) : 17,35%</li> <li>- Oaks Estate SA (représentée par François Detandt) : 15,91%</li> <li>- Orpheus Gestion (représentée par Juan Pirlot de Corbion) : 15,34%</li> </ul>
<b>Transactions entre la Société Sous-Jacente et ses principaux actionnaires ou toute autre partie liée</b>	/
<b>Organe d'administration</b>	Henri de Maublanc, Thierry Dassault, Charles Adriaenssen, Philippe van der Wees, Stephane Pesque, Juan Pirlot de Corbion, Nicolas Grimal, Pierre Dupont, Benoit Habert
<b>Rémunération des dirigeants</b>	167.000 EUR

<b>Condammations des dirigeants</b>	Aucun des membres du conseil d'administration de YouScribe n'a été reconnu coupable d'une infraction en vertu de l'article 20 de la Loi bancaire du 25 avril 2014.
<b>Conflit d'intérêts</b>	Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.
<b>Auditeur</b>	YouScribe S.A.S a désigné la société Advolis comme réviseur sis à 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

### 3.3. Informations financières de la Société sous-jacente

<b>Historique financier</b>
<p>Les comptes annuels de YouScribe S.A.S. au 31 décembre 2017 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 20 juin 2018 et par l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2018.</p> <p>Les comptes annuels au 31 décembre 2018 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 26 juillet 2019 et par l'assemblée générale des actionnaires du 2 août 2019.</p> <p>Ces comptes annuels, ainsi que le rapport des réviseurs, sont joints en <u>annexe 2</u>.</p>
<b>Déclaration sur le fonds de roulement</b>
<p>L'investissement proposé a pour but de financer le drain de trésorerie. Les Investisseurs doivent toutefois noter que le niveau de besoin en fonds de roulement dépend de la réalisation de la prévision de YouScribe, ce qui fait partie des risques de l'investissement proposé.</p>
<b>Déclaration sur le niveau de capitaux propres à l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles.</b>
<p>A présent, le montant du capital s'élève à 78.440 EUR.</p> <p>La société a des dettes s'élevant à 509.500 EUR (prêts convertibles).</p>
<b>Informations sur les changements importants de la situation financière ou commerciale</b>
<p>Il n'y a pas de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale pour l'instant.</p>

## 4. INFORMATIONS SUR L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

### 4.1. Description de l'offre

<b>Montant minimal de l'offre</b>	Montant minimal de l'offre : 200 EUR (le " <b>Montant Minimal</b> ")
<b>Montant minimal et maximal de souscription par Investisseur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimal de souscription par Investisseurs : 200 EUR</li> <li>- Le montant de souscription n'est soumis à aucun plafonnement.</li> </ul>
<b>Conditions préalables de souscription</b>	Les Notes participatives pourront être émises uniquement si les conditions préalables cumulatives de souscription de Spreads Finance au prêt convertible de YouScribe indiquées ci-dessous sont remplies dans les 6 mois qui suivent la Date du Closing :



<p><b>Attribution des Notes participatives</b></p> <p><b>Montant maximum de l'offre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant total des engagements fermes de souscription au prêt convertible atteint au minimum 500.000 EUR et n'excède pas 600.000 EUR.</li> </ul> <p>Spreds Finance vérifiera si lesdites conditions préalables sont remplies au plus tard 6 mois après la Date du Closing/Clôture (à la "<b>Date Effective</b>"). Dans le cas où une ou plusieurs desdites conditions n'est/ne sont pas remplies, les Notes participatives ne seront pas émises et les Investisseurs seront remboursés de leurs Montants de Souscription respectifs au plus tard 15 jours ouvrables après la Date Effective.</p> <p>L'Attribution des Notes participatives sera effectuée par ordre chronologique des souscriptions reçues et dûment effectuées.</p> <p>143.800 EUR (le "<b>Montant Maximum</b>")</p>
<p><b>Calendrier de l'offre</b></p>	<p>La Période de Souscription court par principe du 20 septembre 2019 (la "<b>Date d'Ouverture</b>") au 4 octobre 2019 (la "<b>Date du Closing</b>").</p> <p>La fermeture anticipée de la Période de Souscription peut être décidée par Spreds Finance si le montant total des ordres contenus dans les formulaires de souscription signés et transférés à Spreds Finance atteint le Montant Maximum.</p> <p>La Période de Souscription peut être étendue sur une décision de Spreds Finance si, cinq Jours Ouvrables avant la Date du Closing, le montant total des ordres contenus dans les formulaires de souscription signés et transférés à Spreds Finance atteint le Montant Maximum. Les Investisseurs seront informés de cette extension par une notification sur le site web <a href="http://www.spreds.com">www.spreds.com</a>.</p> <p>Le résultat global concernant l'émission des Notes participatives seront communiqués 15 jours ouvrables après la Date Effective.</p> <p>Les Notes participatives seront émises le premier jour ouvrable qui suit la Date Effective des Notes participatives, si les conditions préalables à l'émission desdites Notes participatives sont remplies.</p>
<p><b>Frais et charges applicables aux Investisseurs à la souscription</b></p>	<p>Le Montant de Souscription aux Notes correspond à leur Montant Nominal de 200 EUR auquel d'ajoute des Frais de Souscription s'élevant à 5% du Montant Nominal et facturés par Spreds Finance pour couvrir les dépenses liées à l'émission ainsi que le suivi et la réalisation de l'investissement par l'équipe d'analyse et de gestion.</p>
<p><b>Frais et charges liés aux Notes participatives assumés par l'Investisseur</b></p>	<p>Certaines dépenses seront déduites des actifs du Compartiment YouScribe 3A (les "<b>Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents</b>"), conformément aux statuts de Spreds Finance.</p> <p>Les dites Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents comprennent tous les coûts, charges, taxes et autres dépenses, de quelque nature que ce soit, versés à une tierce partie par Spreds Finance qui peuvent être déduits du Compartiment YouScribe 3A, (i) qui doivent être assumés par Spreds Finance en sa qualité de propriétaire (incluant sa qualité d'acquéreur ou de cédant) des Actifs sous-jacents, ou qui sont autrement nécessaires à la préservation et la gestion (incluant la cession) des Actifs sous-jacents, ou (ii) liés aux paiements afférents aux Notes participatives que Spreds Finance doit effectuer auprès de tous les Détenteurs de Notes participatives.</p> <p>En règle générale, toutes les Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents doivent être approuvées par l'assemblée générale des Détenteurs de Notes participatives avant que le Compartiment YouScribe 3A puisse les assumer. A titre d'exception, le Compartiment YouScribe 3A peut assumer et payer les Dépenses Liées aux Actifs Sous-Jacent sans accord préalable de l'assemblée générale des Détenteurs de Notes participatives si (i) lesdites Dépenses sont imposées par la loi ou les</p>

	<p>règlementations, (ii) ou découlent du traitement fiscal applicable aux Actifs sous-jacents.</p> <p>Le montant des Charges Exceptionnelles n'est pas plafonné et ne peut pas être déterminé lors de l'émission des Notes participatives.</p>
--	--

#### 4.2. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit

<p><b>Description du projet</b></p>	<p>YouScribe est le Netflix de la lecture et souhaite donner accès aux loisirs et au savoir à des centaines de millions de francophones qui en sont privés.</p> <p>Le projet YouScribe</p> <p>Dans la plupart des pays en développement, l'accès à la lecture, à la culture et au savoir est rare, difficile et coûteux. La transformation digitale est une opportunité majeure pour développer YouScribe et ainsi fournir une réponse alternative à ces attentes élevées.</p> <p>Etude "Reading in mobile era" UNESCO – 2014</p> <p>YouScribe utilise les technologies numériques pour l'amélioration de la créativité et la promotion des patrimoines culturels. Le besoin en technologies efficaces, légères, accessibles et faciles d'utilisation et qui soient consacrées à l'apprentissage n'a jamais été aussi important. C'est là que YouScribe fait un grand pas vers la démocratisation du savoir.</p> <p>YouScribe construit la plus grande bibliothèque numérique pour changer la façon dont les gens lisent dans le monde. Les innovations technologiques de YouScribe rassemblent les acteurs de la culture et de l'éducation. La bibliothèque YouScribe contient plus d'un million de livres électroniques, de titres de presse, de livres audio, de documents et chaque jour de nouvelles références y sont ajoutées. YouScribe propose des solutions d'édition et de distribution pour promouvoir l'inclusion numérique.</p> <p>YouScribe vise à saisir cette belle opportunité du besoin de connaissances grâce à sa collection numérique et à son approche communautaire, holistique et culturelle. Elle développe la numérisation des contenus et des ressources pour une meilleure accessibilité et visibilité. Ces initiatives créent des revenus et renouvellent l'emploi des parties prenantes.</p> <p>Produit</p> <p>La bibliothèque YouScribe est d'abord "mobile first" grâce à un site web à la conception adaptée et à une application mobile Android et iOS avec un mode de lecture hors ligne (comme Spotify).</p> <p>Les utilisateurs ont accès à un nombre illimité de titres de plus de 250 éditeurs, dont Editis (First, Bordas, Nathan,...), Eyrolles, Presses Universitaires de France, Bayard, Média Participation (Dupuis, Dargaud, Lombard...),... Imav Editions (Le Petit Nicolas,...), Primento, Académie Royale de Belgique, Alice Edition, Renaissance du livre... et de nombreux éditeurs africains de Tunisie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Maroc, Bénin, Congo, Cameroun, Togo, Gabon,... YouScribe a également récemment proposé des lectures pour un public anglophone grâce à des</p>
-------------------------------------	--

éditeurs anglais et américains (Orca Books Publishers, Open Road Integrated Media, The African Books Collective, Lukeman...).

YouScribe donne accès à une vaste bibliothèque de livres électroniques, livres audio, documents, bandes dessinées et titres de presse.

#### Prix

YouScribe ajuste ses prix par pays. Par exemple, les Français peuvent souscrire à un abonnement mensuel à 8,99 € / mois ou acheter un Pass journalier à 3,99 € et un abonnement annuel à 69 €. Les clients Orange du Sénégal peuvent souscrire à des offres d'abonnement quotidien (100 francs CFA / jour) et hebdomadaire (500 francs CFA / semaine).

#### Fait #1 : L'essor de la francophonie

Selon l'Observatoire de la Francophonie (2018), 300 millions de personnes parlent français dans le monde, et 47% d'entre-eux sont en Afrique. Le nombre attendu de francophones en 2060 est de 767 millions de personnes (dont 85% en Afrique).

#### Fait #2 : Le déclin des exportations de livre papier

Selon la Centrale de l'Edition (2017), en 2016, le chiffre d'affaires du livre papier français (665,9 M€) est en baisse de 2,1% par rapport à 2015, après une baisse de 1,7% l'année précédente.

Depuis le pic de 2012 (712,5 millions d'euros), le chiffre d'affaires total à l'exportation reste inférieur à 700 millions d'euros et diminue lentement mais régulièrement depuis 2014.

La part de l'exportation est ramenée à 18,5 % des ventes de livres en langue française dans le chiffre d'affaires des distributeurs.

#### Fait #3 : La pénétration du smartphone en Afrique

Le taux de pénétration du mobile et la qualité des réseaux en Afrique suivent des courbes fulgurantes. Il y a deux ans, plus de 13 milliards d'euros ont été investis par Telecom dans les réseaux en Afrique, principalement dans le mobile avec près de 1 milliard de cartes SIM en circulation. Le trafic de données Internet a doublé entre 2015 et 2016 en Afrique.

#### S'ouvrir aux marchés de l'Afrique et des pays francophones

L'accès au savoir en Afrique et dans ses 85 pays francophones est très limité en raison du manque d'infrastructures et du coût du livre en format papier. Il s'agit d'un marché à fort potentiel, compte tenu de l'explosion démographique attendue et des besoins d'apprentissage qui en résulteront.

Aussi, YouScribe a décidé de cibler cette zone et plus particulièrement la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Cameroun, le Maroc, le Congo RDC, le Mali, l'Algérie, le Gabon, la Guinée, Madagascar et la Tunisie.

Pour relever ces défis, YouScribe et Orange ont décidé de signer un accord stratégique en septembre 2018. Il permet à toutes les filiales africaines de l'Opérateur d'intégrer la bibliothèque numérique de streaming YouScribe qui donne accès à la culture de manière simple et économique.

	<p>Orange est actuellement présent dans 20 pays en Afrique et au Moyen-Orient et compte plus de 120 millions de clients.</p> <p>Au cours des 12 derniers mois, YouScribe a déployé sa distribution de services dans 5 pays via des opérateurs mobiles.</p> <p>YouScribe prévoit de lancer son offre dans 4 autres pays dans les 6 prochains mois (Maghreb et Afrique subsaharienne) :</p> <p>Concurrence</p> <p>Parmi les principaux acteurs du livre numérique, on peut noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Worldreader (US) a une ambition commune avec YouScribe : construire une bibliothèque numérique pour démocratiser l'accès au savoir. Cette ONG opère dans les pays émergents anglophones.</li> <li>• Amazon (US), Kobo (JAP), Scribd (US) sont leaders sur le BtoC. Scribd a une dimension importante de partage de documents. Plusieurs millions d'abonnés.</li> <li>• Nubico (SP), Skoobe (GER), Bookmate (RU) : leurs approches sont orientées BtoC.</li> <li>• Bookchoice (NL) se concentre sur un modèle Club (65 000 adhérents).</li> </ul> <p>Dans le domaine du livre numérique, YouScribe est le leader en Afrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• YouScribe offre, via le Direct Carrier Billing, la seule garantie possible et immédiate d'un paiement sans faille pour l'accès à sa bibliothèque dans le monde entier (le taux de possession d'un compte bancaire est trop bas dans de nombreux pays pour imposer le paiement par carte bancaire)</li> <li>• Les offres YouScribe sont très adaptées aux contextes multiculturels (intégration des auteurs et éditeurs dans les langues nationales, prise en compte de l'oralité dans la production de livres audio, titres de presse et informations locales, etc.)</li> <li>• Un produit adapté à une utilisation dans les zones Internet à faible débit :</li> <li>• Mode de lecture hors ligne disponible sur l'application mobile</li> <li>• Optimisation du poids des pages et des écrans pour accélérer le chargement des contenus</li> <li>• Possibilité de publier vos propres publications à partir du site Web YouScribe pour les partager avec tout le monde. Par exemple, les enseignants peuvent mettre à disposition leurs leçons spécialement pour leurs élèves</li> </ul>
<p><b>Répartition du produit de l'offre</b></p>	<p>Sur le Montant de Souscription, un montant de 200 EUR par Note participative sera utilisé pour (i) investir dans l'octroi d'un prêt convertible à YouScribe et (ii) payer toutes les Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents (tel que décrit ci-dessus). Pendant la période de transition (d'au maximum 6 mois après la Date du Closing), tant qu'il n'a pas été investi tel que décrit plus haut, un montant de 200 EUR par Note participative sera investi par Spreds Finance sous forme de dépôt bancaire (excluant expressément toute autre forme d'investissement). Ces investissements provisoires formeront également une partie des Actifs sous-jacents, tel que défini ci-dessus.</p>
<p><b>Prêt convertible planifiée</b></p>	<p>Le prêt convertible sera converti au choix de l'investisseur.</p>

	<p>L'emprunt obligataire auquel Spreds Finance participerait consistera d'un emprunt obligataire, en une ou plusieurs tranches, d'un montant nominal maximum de 600.000 euros, par émission d'un nombre de 3.000 obligations convertibles en actions ordinaires de YouScribe de deux euros de valeur nominale par action.</p> <p>Le prêt expirera le 31 décembre 2022 (date d'échéance), date à laquelle les OCA non converties devront être intégralement amorties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.</p> <p>Le prêt a un taux d'intérêt de 9% l'an sur le nominal sur la base de 365 jours Les intérêts seront payés au plus tard le 30 juin de chaque année.</p> <p>Il n'existe pas de prime de non-conversion.</p>
<p><b>Caractéristiques de la convention entre actionnaires</b></p>	<p>Il n'existe à ce jour aucune convention entre les actionnaires actuels et futurs de YouScribe qui participent au prêt convertible, sur les droits particuliers des actionnaires. Dans le cas où Spreds Finance constituerait une Partie dans une convention entre actionnaires après la conversion du prêt, ladite convention entre actionnaires liera tous les actionnaires (incluant Spreds Finance) et peut contenir certaines clauses qui auront un impact direct sur les droits des souscripteurs des Notes participatives. Spreds Finance peut néanmoins accepter l'inclusion des clauses résumées dans la liste ci-dessous. Spreds Finance pourra s'engager dans ladite convention, si et seulement si les limitations et les spécifications énoncées dans la liste ci-dessous sont respectées. A ces fins, Spreds Finance peut accepter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une clause de sortie de conjointe qui permet à tout investisseur de vendre une partie proportionnelle de sa participation dans YouScribe dans le cas où un ou plusieurs actionnaires décident de vendre leurs parts ;</li> <li>• Une clause de sortie de conjointe, sous réserve qu'au moins une majorité de 50% + 1% des actions est requise pour que les actionnaires soient obligés de vendre leurs participations dans YouScribe ;</li> <li>• Une clause d'inaliénabilité qui interdit toute cession des actions de YouScribe pendant une certaine période de temps, sous réserve que sa durée ne dépasse pas 5 ans à compter de la date du prêt convertible ;</li> <li>• Un droit de préemption obligeant tous les actionnaires à proposer préalablement leurs participations dans YouScribe aux actionnaires existants, avant de les vendre à une tierce partie ;</li> <li>• Des clauses établissant une majorité spécifique ou imposant l'unanimité pour certaines décisions importantes lors des assemblées générales ;</li> <li>• Des clauses créant des instruments dilutifs (ex : un régime d'options d'achat d'actions, des garanties, etc.), sous réserve que les actions distribuées représentent au maximum 20% du capital social de YouScribe ;</li> <li>• Des clauses prévoyant la sortie de Spreds Finance du capital de YouScribe, établissant qu'après une période de 5 ans, tous les actionnaires doivent accepter l'offre d'acquisition la plus favorable qui leur est proposée.</li> </ul> <p>Toute clause dérogeant de la liste précitée devra faire l'objet d'une approbation de l'assemblée générale des Détenteurs de Notes participatives, avant que Spreds Finance puisse constituer une Partie dans une convention entre actionnaires de YouScribe .</p>
<p><b>Attribution à un compartiment</b></p>	<p>Tous les actifs acquis et détenus par Spreds Finance à travers l'attribution du Montant de Souscription (tel que décrit ci-dessus), ainsi que les produits et les revenus générés par ces actifs aussi longtemps que les Notes participatives restent en circulation, constituent les Actifs sous-jacents desdites Notes participatives (les</p>

“**Actifs sous-jacents**”). Les Actifs sous-jacents sont attribués à un compartiment distinct de Spreds Finance (le “**Compartiment YouScribe 3A**”) au sens de l'article 28, §1, 5° de la Loi du 18 Décembre 2016.

## 5. INFORMATION CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

### 5.1. Caractéristiques des notes

<b>Nature, statut et catégorie</b>	Les Notes Participatives sont un type de titre sui generis, ce qui signifie qu'elles ne doivent pas être considérées comme l'un des types de titres classiques (ex : actions ou obligations), mais plutôt comme des instruments indexés sur des actions où l'action garantit au détenteur de Note participative les droits financiers associés aux Actifs sous-jacents (la participation au capital de YouScribe sous forme d'action), tels que le droit à tout Rendement Variable potentiel. Elles constituent des engagements contractuels de Spreds Finance. Les droits liés aux Notes participatives portent sur les Actifs sous-jacents qui constituent le Compartiment YouScribe 3A. Les Notes participatives sont émises uniquement sous forme nominative. Les Notes participatives peuvent être échangées ou converties sur demande des Détenteurs de Notes participatives. L'exercice du droit de vote associé aux Actifs sous-jacents revient cependant à Spreds Finance qui sera l'actionnaire réel dans la Société Sous-Jacente.
<b>Devise</b>	EUR
<b>Dénomination</b>	200
<b>Montant nominal</b>	200 EUR
<b>Durée de vie</b>	<p>Les Notes participatives sont émises pour une durée indéterminée et expireront à leur date d'échéance.</p> <p>La date d'échéance est la date à laquelle le Compartiment YouScribe 3A a définitivement cessé de détenir des actifs autres que des liquidités du fait d'un événement ou d'une circonstance, incluant la liquidation de tous les Actifs sous-jacents de YouScribe (la “<b>Date d'Échéance</b>”).</p>
<b>Distribution du produit aux Détenteurs de Notes participatives</b>	<p>Quand, avant la Date d'Échéance, Spreds Finance perçoit un Produit relatif aux Actifs sous-jacents (“Produit Variable”), il distribuera le Produit Variable Net aux Détenteur de Notes participatives. Cette distribution constituera la seule obligation de paiement de Spreds Finance liée aux Notes participatives avant la Date d'Échéance (tel que défini ci-après). Le paiement d'intérêts fixes est par conséquent expressément exclu. Les montants que Spreds Finance doit verser aux Détenteurs de Notes participatives sont, en substance, variables.</p> <p>Le montant à verser pour chaque Note participative devra correspondre au Produit Variable dû après déduction des Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents encourues (“<b>Produit Variable Net</b>”), divisé par le nombre de Notes participatives émises.</p>
<b>Remboursement à la date d'échéance</b>	<p>Spreds Finance devra rembourser le produit net (le “<b>Produit Net</b>”) aux Détenteurs de Notes participatives à la Date d'Échéance. Le Produit Net comprend toutes les sommes perçues par Spreds Finance des Actifs sous-jacents, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été distribuées en tant que Produit Net Variable, déduites des Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents, dans la mesure où lesdites Dépenses n'ont pas été déduites au moment du paiement du Produit Variable Net.</p> <p>Chaque Note participative bénéficie du droit à un montant correspondant au Produit Net divisé par le nombre de Notes participatives.</p>

	<p>Le montant remboursé pour toutes les Notes participatives est plafonné au montant du Produit Net disponible dans le Compartiment YouScribe 3A à la Date d'Échéance.</p> <p>Assujetti de ce plafond, il correspond à la somme des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant que les Détenteurs de Notes participatives doivent recevoir afin d'obtenir le montant total, en tenant compte du Produit Net Variable qu'ils ont perçus avant la Date d'Échéance, un rendement annuel cumulatif de 5% du total du Montant de Souscription courant de la Date de Closing jusqu'à la Date d'Échéance (le "<b>Montant Prioritaire</b>"). Afin d'éviter tout malentendu, il est expressément convenu aux présentes que tous les montants payés aux Détenteurs de Notes participatives avant la Date d'Échéance sont pris en compte dans le calcul du rendement total obtenu par les Détenteurs de Notes participatives. Cela veut dire que, si le Produit Variable est payé avant la Date d'Échéance (par exemple, en cas de versement de dividendes), il n'y aura aucun calcul du Montant Prioritaire, et le Détenteur de Notes participatives recevra le paiement du Produit Variable dû à ce moment-là tel que décrit plus haut, mais le Produit Variable Net ainsi versé doit être pris en compte dans le calcul du rendement total sur les Notes participatives à la Date d'Échéance. Par exemple, si aucun Produit Variable n'a été payé avant la Date d'Échéance, le Montant Prioritaire est calculé à un taux de 1,00013368 [calculé comme suit]), qui est composé du nombre total des jours écoulés depuis la Date de Closing jusqu'à la Date d'Échéance. Cet exposant correspond au rendement annuel de 5% converti en un rendement journalier de 0,13368% sur toute la durée de l'investissement ; et</li> <li>• 80% de la valeur du Compartiment YouScribe 3A à la Date de l'Échéance excédant le Montant Prioritaire (le cas échéant).</li> </ul> <p>Le solde du Compartiment YouScribe 3A à la Date de l'Échéance (c-à-d 20% de la valeur du compte de Youscribe excédant le Montant Prioritaire) sera retenu par Spreds Finance au titre de commission de performance (le cas échéant).</p>
<p><b>Rang</b></p>	<p>Toutes les Notes participatives sont émises pour le même montant nominal et confèrent à tout moment aux mêmes droits, sans aucune préférence parmi celles-ci.</p> <p>Les droits et les recours des Détenteurs de Notes participatives sont limités aux actifs du Compartiment YouScribe 3A correspondant aux Notes participatives auxquelles ils ont souscrit.</p>
<p><b>Restrictions imposées sur la libre négociabilité des Notes participatives</b></p> <p><b>Admission en bourse</b></p>	<p>Il n'y a aucune restriction sur la libre négociabilité des Notes participatives. La cession des Notes participatives est opposable à Spreds Finance uniquement après que Spreds Finance ait enregistré la cession dans le registre applicable des Notes participatives, après une requête s'y afférant envoyée par le cédant et le cessionnaire par lettre recommandée au siège de Spreds Finance.</p> <p>Il n'est pas exclu que les Notes participatives puissent être ultérieurement listées sur le marché Euronext ACCESS de Bruxelles. Mis à part cela, les Notes participatives ne font l'objet d'aucune demande d'admission pour des négociations sur le marché.</p>

**Annexe 1 : Comptes annuels et rapport du commissaire de Spreds Finance**



40	22/06/2018	BE 0538.839.354	26	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18239.00083	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

Dénomination: **Spreeds Finance**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place Sainte Gudule N°: 5 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0538.839.354

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 01-02-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 20-06-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2017 au 31-12-2017

Exercice précédent du 01-01-2016 au 31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.1, C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.3, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.2, C 6.3.3, C 6.3.4, C 6.3.5, C 6.3.6, C 6.4.2, C 6.4.3, C 6.5.1, C 6.5.2, C 6.6, C 6.8, C 6.9, C 6.12, C 6.13, C 6.17, C 6.18.2, C 6.20, C 9, C 10

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET  
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE  
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**SCHOTERS Simon**

Jozef Eerdekenstraat, 26  
3001 Heverlee  
BELGIQUE

Début de mandat: 29-01-2018

Fin de mandat: 20-06-2023

Administrateur

**ZURSTRASSEN José**

Avenue Général Baron Empain 41  
1150 Woluwé-Saint-Pierre  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 27-01-2017

Administrateur

**SPREDS SA**

BE 0837.496.614  
Place Sainte Gudule 5  
1000 Bruxelles-Ville  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2019

Administrateur

Représenté directement ou indirectement  
par:

**DE RADZITZKY D'OSTROWICK Charles-Albert**

Gérant  
Rue du Bourgemestre 22  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

**YA-K CONSULTING SA**

BE 0476.051.353  
Rue du Printemps 4  
1380 Couture-Saint-Germain  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2019

Administrateur

Représenté directement ou indirectement  
par:

**VAN DER MEERSCHEN Gilles**

rue du Printemps, 4  
1380 Lasne  
BELGIQUE

**OLISA SPRL**

BE 0837.302.416  
rue de Bayarmont 52  
1390 Grez-Doiceau  
BELGIQUE

N°	BE 0538.839.354	C 2.1
----	-----------------	-------

Début de mandat: 27-01-2017      Fin de mandat: 29-01-2018      Administrateur

Représenté directement ou indirectement  
par:

**DE DUVE** Olivier

rue de Bayarmont 52  
1390 Grez-Doiceau  
BELGIQUE

**TWIZARTY SPRL**

BE 0827.738.513  
Rue du Bourgemestre 22  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013      Fin de mandat: 27-01-2017      Administrateur

Représenté directement ou indirectement  
par:

**DE RADZITZKY D'OSTROWICK** Charles-Albert

Gérant  
Rue du Bourgemestre 22  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

**NODECRO SPRL**

BE 0875.330.869  
Paddeshootdreef 130  
9100 Sint-Niklaas  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013      Fin de mandat: 27-01-2017      Administrateur

Représenté directement ou indirectement  
par:

**NOBELS** Roland

Paddeshootdreef 130  
9100 Sint-Niklaas  
BELGIQUE

**ERNST & YOUNG REVISEURS D'ENTREPRISES SCCRL SCRL (B00160)**

BE 0446.334.711  
De Kleetlaan, 2  
1831 Diegem  
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2017      Fin de mandat: 20-06-2020      Commissaire

Représenté directement ou indirectement  
par:

**HUBIN** Jean François

Réviseur d'entreprise  
De Kleetlaan, 2  
1831 Diegem  
BELGIQUE

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>BECOVFIDUS SOCIÉTÉ CIVILE SPRL</b> BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE	20495 3F 83	A , B

\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28		<b><u>1.382</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28		<b>1.382</b>
Entreprises liées	6.15	280/1		1.382
Participations		280		1.382
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>538.318</u></b>	<b><u>914.232</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>25.001</b>	<b>7.872</b>
Créances commerciales		40	14.402	34
Autres créances		41	10.600	7.838
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>513.316</b>	<b>906.361</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>538.318</b>	<b>915.614</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>61.500</u></b>	<b><u>61.500</u></b>
<b>Capital</b>	6.7.1	10	<b>61.500</b>	<b>61.500</b>
Capital souscrit		100	61.500	61.500
Capital non appelé		101		
<b>Primes d'émission</b>		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		14		
		(+)/(-)		
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>476.818</u></b>	<b><u>854.114</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>476.818</b>	<b>854.099</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		143
Etablissements de crédit		430/8		143
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		5.317
Fournisseurs		440/4		5.317
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	476.818	848.639
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3		<b>15</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b><u>538.318</u></b>	<b><u>915.614</u></b>

## COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>125.110</b>	<b>129.533</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	125.110	129.533
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>122.679</b>	<b>129.170</b>
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	121.793	128.822
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	885	348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>2.432</b>	<b>363</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>5</b>	<b>36</b>
Produits financiers récurrents		75	5	36
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	5	36
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>2.437</b>	<b>399</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	2.437	399
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	2.437	399
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903		
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904		
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905		

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14		
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		



**ANNEXE  
ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391P	XXXXXXXXXX	1.382
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371	1.382	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8541		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	280		
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8651		

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P 100	XXXXXXXXXX 61.500	61.500

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions sans désignation de valeur nominale

Codes	Montants	Nombre d'actions
	61.500	61.500
8702 8703	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	61.500

Actions nominatives

Actions dématérialisées

#### Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101 8712	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

#### Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES**

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Nombre de droits de vote attachés à des titres	Nombre de droits de vote non liés à des titres	
Spreds BE 0837.496.614 Place Ste Gudule 5 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	61.499		99

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
Gestion levée de fonds via crowdfunding		125.110	129.533
Ventilation par marché géographique			
Belgique		107.179	119.995
France			9.538
Angleterre		17.931	
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623		
Pensions de retraite et de survie	624		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635		
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	885	348
Autres	641/8		
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

**RÉSULTATS FINANCIERS****PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de règlements

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
	5	36
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>		
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts</b>		
6501		
<b>Intérêts portés à l'actif</b>		
6503		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>		
Actées		
6510		
Reprises		
6511		
<b>Autres charges financières</b>		
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances		
653		
<b>Provisions à caractère financier</b>		
Dotations		
6560		
Utilisations et reprises		
6561		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
Intérêts & frais bancaires		
	2.053	399
Différences de règlement		
	383	

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise**

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**

**MARCHÉ À TERME**

- Marchandises achetées (à recevoir)
- Marchandises vendues (à livrer)
- Devises achetées (à recevoir)
- Devises vendues (à livrer)

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	
9213	
9214	
9215	
9216	

Exercice

Exercice

N°	BE 0538.839.354	C 6.14
----	-----------------	--------

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

	Exercice
074000 Participation 2houses sa (1) / 075000 Crowd 2houses sa (1)	108.416
074001 Participation 2houses sa (2) 075001 Crowd 2houses sa (2)	45.012
074002 Participation Fear Hunters sa / 075002 Crowd Fear Hunters sa	46.200
074003 Participation Youscribe sas / 075003 Crowd Youscribe S.A.S.	59.928
074004 Participation Domobios sa / 075004 Crowd Domobios sa	87.912
074007 Participation Sacriana sa / 075007 Crowd Sacriana sa	51.920
074008 Participation Skinoo sprl / 075008 Crowd Skinoo sprl	38.632
074009 Participation Elysia sa / 075009 Crowd Elysia sa	49.500
074010 Participation Le 34 sprl / 075010 Crowd Le 34 sprl	72.248
074011 Participation Earnieland bvba / 075011 Crowd Earnieland	46.596
074012 Participation Woke LLN sprl / 075012 Crowd Woke LLN sprl	87.956
074013 Participation MMI sa / 075013 Notes MMI sa	1.401
074014 Participation Smart Ener / 075014 Crowd Smart Energy	75.164
074016 Participation iReachm / 075016 Crowd iReachm	66.528
074017 Particip. Belgibeer/CEBUDECO / 075017 Crowd Belgibeer/CEBUDECO	58.168
074018 Participation Chanvreco / 075018 Crowd Chanvreco	69.432

	Exercice
074019 Participation Youscribe sas (2 / 075019 Crowd Youscribe S.A.S. (2)	82.855
074021 Participation Evocure/ Teonia / 075021 Crowd Evocure/ Teonia	110.968
074022 Participation MyEco Invest / 075022 Crowd MyEco Invest	44.000
074026 Participation Powersky Energy / 075026 Crowd Powersky Energy	131.500
074027 Particip. Powersky Energy 2 / 075027 Crowd Powersky Energy 2	145.000
074031 Loan Belgium Fit / 075031 Crowd Belgium Fit	99.750
074032 Participation Arca 'up / 075032 Crowd Arca 'up	99.500
074033 Participation James Link / 075033 Crowd James Lind	60.632
074034 Participation Opinium / 075034 Crowd Opinium	87.912
074035 Participation Book n Bike / 075035 Crowd Book N Bike	49.016
074036 Prêt Santech sa / 075036 Crowd Santech sa	99.750
074037 Participation Allerinvest / 075037 Crowd Allerinvest sa	60.544
074038 Participation Phytesia sa / 075038 Crowd Phytesia sa	87.912
074039 Participation Elysia sa II / 075039 Crowd Elysia sa II	83.600
074040 Prêt Smartflats / 075040 Crowd Smartflats	99.800
074041 Participation 2Observe sa II / 075041 Crowd 2 Observe sa II	87.824
074043 Participation Relax Drink(Zen. / 075043 Crowd Relax Drink (Zendo)	87.912
074044 Participation Made & More / 075044 Crowd Made & More	60.368
074045 Participation Zencar / 075045 Crowd Zencar	87.912
074046 Participation Freedrive / 075046 Crowd Freedrive	68.552
074047 Participation Mymicroinvest / 075047 Crowd Mymicroinvest	1.750.000
074048 Participation Tconcept / 075048 Crowd Tconcept	62.680
074049 Participation Domoscio / 075049 Crowd Domoscio	69.751
074050 Participation Full of Good / 075050 Crowd Full of Good	77.850
074051 Particip. Belgian Fan's Team / 075051 Crowd Belgian Fan's Team	46.464
074052 Particip. Seerus / 075052 Crowd Seerus	44.000
074053 Particip. Helpigo / 075053 Crowd Helpigo	46.464
074054 Particip. Creo 2 / 075054 Crowd Creo 2	72.688
074055 Particip. Opinum II / 075055 Crowd Opinum II	52.500
074056 Particip. Cebudeco II / 075056 Crowd Cebudeco II	2.600
074057 Particip. QTH Services / 075057 Crowd QTH Services	56.936
074058 Particip. Inventures II / 075058 Crowd Inventures II	1.650.000
074059 Particip. Zencar 2 / 075059 Crowd Zencar 2	262.200
074060 Participation Miazia / 075060 Crowd Miazia	56.000
074061 Participation Aproplan / 075061 Crowd Aproplan	70.500
074062 Participation Aproplan private / 075062 Crowd Aproplan private	55.800
074063 Particip. Aller invest 3 / 075063 Crowd Aller invest 3	28.600
074064 Particip. Aproplan 2 / 075064 Crowd Aproplan 2	18.403
074065 Particip. Aproplan 2-private / 075065 Crowd Aproplan 2-private	14.549
074066 Particip. Teh Concept 2 / 075066 Crowd Teh Concept 2	3.885
074067 Particip. Seerus 2 / 075067 Crowd Seerus 2	4.400
074068 Particip. SSX / 075068 Crowd SSX	326.584
074069 Particip. Proxideal / 075069 Crowd Proxideal	36.700
074070 Particip. Europea Residence / 075070 Crowd Europea residences	99.900
074071 Particip. Pilo by Surest / 075071 Crowd Pilo by Surest	65.300
074072 Particip. Herculean / 075072 Crowd Herculean	62.800
074073 Particip. Fit20 - II / 075073 Crowd Fit20 - II	100.800
074074 Particip. Screening Media / 075074 Crowd Screening Media	51.800
074075 Particip. Elysia III / 075075 Crowd Elysia III	39.800
074076 Particip. Opinum III / 075076 Crowd Opinum III	20.700
074077 Particip. Eneco Crowfund Zeebr / 075077 Crowd Eneco crowf Zeebrugge	293.100
074078 Particip. Eneco Crowfund Zeebr / 075078 Crowd Eneco crowf Zeebrugge	297.000
074079 Particip. Shiftmeapp / 075079 Crowd Shiftmeapp	99.900
074080 Particip. Jumpsquare / 075080 Crowd Jumpsquare	99.900
074081 Particip. ViviDoctor / 075081 Crowd ViVDoctor	99.900
074082 Particip. Shippr SPRL / 075082 Crowd Shippr SPRL	100.000
074083 Particip. Chehoma II / 075083 Crowd Chehoma II	150.000
074084 Particip. Eventer / 075084 Crowd Eventer	99.900
074085 Particip. Fishtripr.com / 075085 Crowd Fishtripr.com	100.000
074086 Particip. Mediceck / 075086 Crowd Mediceck	100.000
074087 Particip. Chehoma / 075087 Crowd Chehoma	99.700
074088 Particip. Nestore / 075088 Crowd Nestore	100.000
074089 Particip. Mediceck - tracer / 075089 Crowd Mediceck tracer 2017	50.000
074090 Particip. Pilo by surest trace / 075090 Crowd Pilo by Surest tracer 17	55.500
074091 Particip. QIQO tracer 2017 / 075091 Crowd QIQO tracer 2017	72.000
074092 Particip. Sizable tracer 2017 / 075092 Crowd Sizable tracer 2017	85.666
074093 Particip. QIQO / 075093 Crowd QIQO	73.600
074094 Particip. Hoplr / 075094 Crowd Hoplr	99.900
074095 Particip. Sizable / 075095 Crowd Sizable	55.000
074096 Particip. Chehoma III / 075096 Crowd Chehoma III	34.700
074097 Particip. Ewala / 075097 Crowd Ewala	100.000



**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	280/1		<b>1.382</b>
Participations	280		1.382
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
<b>Créances</b>	9291	<b>14.372</b>	<b>5.052</b>
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	14.372	5.052
<b>Placements de trésorerie</b>	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	9351		<b>1.470</b>
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		1.470
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
<b>Créances</b>	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
<b>Dettes</b>	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9403		
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
<b>Créances</b>	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
<b>Dettes</b>	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

Néant

Exercice
----------

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Créance en C/c résultant de paiements erronés, 0% intérêts

**Garanties constituées en leur faveur****Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	5.975
9501	
9502	
9503	121.348
9504	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	9.838
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

**Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés**

**DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS****Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés**

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés

L'entreprise ne possède que des entreprises filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable

**Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

Spreds sa

BE 0837.496.614

Place Sainte Gudule, 5

1000 Bruxelles

BELGIQUE

---

\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

### Règles d'évaluation

**Immobilisations financières :**

Les actions détenues dans la rubrique " immobilisations financières sont acquises pour le bénéfice économique de Spreds Finance font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.  
Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page C.6.14 des comptes annuels, parmi les " autres engagements importants ".

Créances commerciales : à la valeur nominale.  
Dettes commerciales : à la valeur nominale.

Montants en devises : écarts de conversion comptabilisées à chaque paiement. Ajustement des avoirs & dettes en devises s/ base du taux au 31/12. Comptabilisation des écarts de conversion latente négatives (créances & dettes) à la date de clôture.

**Règles d'évaluation**

**Comptabilité par compartiment**

Comme requis par l'article 28, §1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, chaque participation prise ou prêt accordé par la société à un même émetteur-entrepreneur est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine de la société, la comptabilité du véhicule étant tenue par compartiment.

**Notes et actifs sous-jacents**

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page C.6.14 des comptes annuels, parmi les " autres engagements importants ".

Faisant application de l'article 29 de l'AR du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration est d'avis que cette présentation hors bilan est la plus appropriée, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société, pour les raisons suivantes:

1) Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les actifs dans lesquels le produit de l'émission des Notes est investi, et tous les produits générés par ces actifs, forment les actifs sous-jacents des Notes. Ces actifs constituent une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (un " compartiment ").

2) Les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que la société percevra effectivement des actifs sous-jacents correspondant aux Notes. Ceci est prévu dans les statuts de la société, et dans les " terms & conditions " des Notes. Ces dernières stipulent en effet que les droits et recours des titulaires de Notes sont limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit, et que les titulaires de Notes renoncent aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre sous-jacent que le sous-jacent correspondant aux Notes auxquelles ils ont souscrit. Ceci est également confirmé par l'article 28 § 1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.

3) Les compartiments distincts mentionnés sous le point 1 ci-dessus ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, mais constituent des entités patrimoniales d'affectation reconnues par la loi " crowdfunding ". La division patrimoniale ainsi réalisée par la société en son sein est dès lors opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de la société qui détiendraient des créances non liées aux actifs sous-jacents. En d'autres termes, en cas de faillite de la société, les actifs sous-jacents détenus par la société, et les Notes émises, ne feraient pas partie de la masse faillite.

En sus de cette disposition légale, trois mesures protectrices ont été prises par la société :

- selon ses statuts, la société ne peut conclure de contrat avec un tiers sans obtenir le consentement de celui-ci à renoncer, dans la mesure où c'est permis par la loi, à tout droit ou recours sur les actifs sous-jacents aux Notes ;
- les frais généraux de la société sont limités du fait que la société n'a pas de personnel, et sont supportés par Spreds SA, qui est tenue contractuellement soit de supporter directement ces frais généraux, soit de les déduire de la rémunération à laquelle elle a droit. Il en résulte que la société devrait normalement avoir un résultat nul;
- enfin, Spreds SA garantit contractuellement toutes les dettes éventuelles de la société autres que les dettes correspondant aux Notes.

Ces mesures permettent de réduire le risque de faillite de la société.

4) Les éventuels revenus en provenance des actifs sous-jacents (intérêts, dividendes ou capitaux résultant de la cession ou du remboursement des actifs) seront rétrocédés aux propriétaires des Notes dans un délai court (maximum 15 jours). Entre le moment où ces revenus seront perçus, et le moment où ils seront versés aux titulaires des Notes, les liquidités et les dettes correspondantes seront présentées dans le bilan.

5) Si le rendement retiré d'un actif sous-jacent excède un rendement annuel de 5%, une partie du rendement excédentaire est prélevé par la société. Cependant, ce rendement sera, le cas échéant, rétrocédé par la société à Spreds SA, de sorte qu'aucun revenu ne sera conservé par la société sur les Notes et les actifs sous-jacent correspondants.

Eu égard aux arguments qui précèdent, le conseil d'administration estime que les actifs sous-jacents sont, en substance, détenus par la société à titre fiduciaire et que, dès lors, une présentation hors-bilan des Notes et des actifs sous-jacents correspondant est appropriée.

Cette présentation hors-bilan est d'ailleurs cohérente avec la structure transparente mise en place permettant un régime de transparence fiscale, tel que confirmé par le Service de Décisions Anticipées. En effet, la société a été conseillée par le Professeur A. Haelterman qui a obtenu une déclaration du Service des Décisions Anticipée que, bien que les notes ont un champ d'application plus large que les certificats sur actions (qui sont limités aux actions belges, alors que les notes peuvent porter sur des actions non belges ou des instruments de dette), elles participent à la même approche pass-through par laquelle le détenteur de la note est réputé obtenir le revenu ou gain de l'actif sous-jacent, directement.

Les Mémoires des Notes Participatives ont été adaptés afin de refléter

- l'existence de la garantie accordée par Spreds SA,
- l'engagement de la société de transférer les produits reçus sur les actifs sous-jacents dans un délai court (15 jours),
- les effets fiscaux obtenus par la société
- et le fait que les actifs sous-jacents et les Notes sont comptabilisés hors-bilan.

**Sommes perçues par la société, et non encore investies**

Les sommes d'argent reçues par la société en vue d'être investies dans des actifs sous-jacents, mais qui ne font pas encore l'objet d'un investissement (par exemple, parce que les conditions nécessaires à un investissement ne sont pas encore réunies, ou parce que l'opération est annulée), sont susceptibles de devoir être remboursées aux investisseurs (" crowd "), et sont dès lors présentées dans le bilan, dans les rubriques 53 " dépôts à terme " et 48 " dettes diverses ". Ces rubriques font l'objet d'une décomposition par compartiment.

Estimation de l'influence de la dérogation (article 29 de l'AR du 30 janvier 2001) sur le patrimoine et la situation financière de la société  
Si les Notes émises par la société et les actifs sous-jacents correspondant avaient été présentés dans le bilan, et non hors-bilan, le total des actifs et des passifs serait plus élevé de 10.216.741 EUR.

Rapport du Conseil d'Administration  
à l'Assemblée Générale ordinaire du 20/06/2018

Présents : Spreds sa, administrateur représenté par Charles-Albert de RADZITZKY,  
administrateur  
YA-K Consulting sa, administrateur, représenté par Gilles van der MEERSCHEN,  
Simon SCHOETERS, administrateur.

Conformément à l'article 95 et 96 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a l'honneur de vous faire rapport sur les activités de la Société au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels, tels qu'ils ont été arrêtés à la date du 31 décembre 2017.

**Activité de la société sur l'exercice courant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 :**

Cette année a permis au manager de la société (Spreds S.A.) de continuer le développement commercial et de la gestion opérationnelle des activités de la société.

Le manager de la société a continué à investir dans la plateforme de crowdfunding, dans la structure juridique ainsi que dans des outils permettant de capter un nombre important d'opération pour le futur.

Les règles d'évaluations ont été décrites dans le rapport précédent.

**Autres Mentions :**

**Evenements importants depuis la clôture du 31 décembre 2017 (Code des Sociétés, art. 96 §2)**

Il n'y a pas d'événement important survenu après la clôture de l'exercice qui aurait une influence notable sur le caractère complet et fidèle du patrimoine

**Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne sont pas de nature à porter gravement préjudice à la société (Code des Sociétés art . 96 §3)**

Hormis les risques inhérents à l'activité de la société, nous n'avons pas connaissance d'autres risques à vous communiquer.

**Recherche et développement (Code des Sociétés, art . 96 §4)**

La société n'a engagé aucun frais de recherche et développement.

**Autre : (Code des Sociétés art . 96 §5 & art 96§ 8)**

La société n'a pas de succursale.

La société n'utilise pas d'instruments financiers.

**Déclaration des Administrateurs :**

Mymicroinvest Finance sa  
Siège Social: 5, Place Sainte Gudule 1000 Bruxelles  
N°N : 0.538.839.354



Aucun administrateur ou représentant d'administrateur n'a eu d'intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou opération relevant du Conseil d'Administration. Nous confirmons qu'aucun conflit d'intérêt n'est en cours au 31/12/17.

### Comptes annuels :

Le chiffre d'affaires pour cet exercice s'élève à 125.110,07 € représentant les fees des levées de fonds réalisées.

Nos charges professionnelles se décomposent comme suit :

	2013-14	2015	2016	2017
Services et biens divers	116.396,38	119.431,35	128.822,17	121.793,21
Rémunérations, charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements et réductions de valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges d'exploitation	695,00	347,50	347,50	885,36
Charges financières	207,21	1.431,70	399,05	2.436,61
Charges exceptionnelles	0,00	1,74	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,16	0,00	0,00
	117.298,59	121.212,45	129.568,72	125.115,18

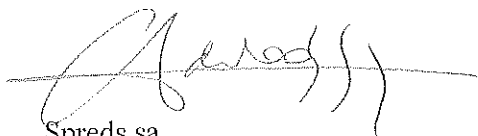
Le résultat net après impôt s'élève à 0,00 € .

Nous vous prions de bien vouloir statuer sur le bilan, les résultats et les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que sur l'affectation des résultats ».

Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner décharge d'administrateurs et d'administrateur-délégué pour l'exécution de notre mandat, pendant l'exercice social 2017.

Nous vous demandons également de donner décharge au commissaire pour son mandat.

Bruxelles, le 04/06/ 2018



Spreds sa

Administrateur, représenté par

Charles-Albert de RADZITZKY

YA-K Consulting sa

Administrateur

Représenté par Gilles van der MEERSCHEN,

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 4 exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Spreds Finance sa (« la Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 538.318 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA")). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels" du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ainsi que le contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



## Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de

définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- ▶ L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- ▶ Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- ▶ Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Building a better  
working world

Rapport du commissaire du 5 juin 2018 sur les Comptes Annuels  
de Spreds Finance sa pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2017 (suite)

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

### Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

### Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

### Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous attirons l'attention sur l'annexe C 6.19 des comptes annuels, dans laquelle le Conseil d'Administration justifie la dérogation prévue à l'article 29 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en estime l'influence.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport, à l'exception du dépassement du délai légal de publication des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 auprès de la Banque Nationale de Belgique (Centrale des bilans).

Bruxelles, le 5 juin 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL  
Commissaire  
Représentée par

Jean-François Hubin\*  
Associé  
\*Agissant au nom d'une SPRL

18JFH0241

20	04/07/2019	BE 0538.839.354	17	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19285.00587	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Spreds Finance**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place Sainte Gudule

N°: 5

Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0538.839.354

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-02-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

20-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.1.2, A 6.1.3, A 6.2, A 6.3, A 6.4, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 9, A 10, A 12, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0538.839.354		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**SCHOTERS** Simon

Jozef Eerdekenstraat, 26  
3001 Heverlee  
BELGIQUE

Début de mandat: 29-01-2018

Fin de mandat: 20-06-2023

Administrateur

**SPREDS SA**

BE 0837.496.614  
Place Sainte Gudule 5  
1000 Bruxelles-Ville  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2019

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**DE RADZITZKY D'OSTROWICK** Charles-Albert

Gérant  
Rue du Bourgemestre 22  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

**YA-K CONSULTING SA**

BE 0476.051.353  
Rue du Printemps 4  
1380 Couture-Saint-Germain  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2019

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**VAN DER MEERSCHEN** Gilles

rue du Printemps, 4  
1380 Lasne  
BELGIQUE

N°	BE 0538.839.354		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**OLISA SPRL**

BE 0837.302.416

rue de Bayarmont 52

1390 Grez-Doiceau

BELGIQUE

Début de mandat: 27-01-2017

Fin de mandat: 29-01-2018

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**DE DUVE** Olivier

rue de Bayarmont 52

1390 Grez-Doiceau

BELGIQUE

**ERNST & YOUNG REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00160)**

BE 0446.334.711

De Kleetlaan, 2

1831 Diegem

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2017

Fin de mandat: 20-06-2020

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**HUBIN** Jean François

Réviseur d'entreprise

De Kleetlaan, 2

1831 Diegem

BELGIQUE

N°	BE 0538.839.354	A 2.2
----	-----------------	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>BECOVFIDUS SOCIETE CIVILE SPRL</b> BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE	20495 3F 83	A B

\* Mention facultative.







## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	5.348	3.317
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	868	885
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>4.480</b>	<b>2.432</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B		<b>5</b>
Produits financiers récurrents		75		5
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>4.480</b>	<b>2.437</b>
Charges financières récurrentes		65	4.480	2.437
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903		
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904		
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905		

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	<b>(+)/(-)</b>	9905		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	<b>(+)/(-)</b>	14P		
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14		
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	286.450
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

N°	BE 0538.839.354		A 6.5
----	-----------------	--	-------

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

La société détient juridiquement des actifs au profit des investisseurs (" crowd ") pour un montant total de 14.224.779 EUR. Conformément à ses règles d'évaluation, ces montants sont comptabilisés hors bilan (avec un sous-compte pour chaque projet).

Exercice

N°	BE 0538.839.354	A 6.6
----	-----------------	-------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Créance commerciale

Créance en C/c résultant de paiements erronés, 0% intérêts

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	17.682
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Mandat 2018

Exercice
10.048

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Néant

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Néant

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Néant

Exercice

N°	BE 0538.839.354		A 6.7
----	-----------------	--	-------

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

Spreds sa

BE 0837.496.614

Place Sainte Gudule, 5

1000 Bruxelles

BELGIQUE

---

\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0538.839.354	A 6.8
----	-----------------	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Immobilisations financières :

Les actions détenues dans la rubrique " immobilisations financières" sont acquises pour le bénéfice économique de Spreds Finance font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan".

Créances commerciales : à la valeur nominale.

Dettes commerciales : à la valeur nominale.

Montants en devises : écarts de conversion comptabilisées à chaque paiement. Ajustement des avoirs & dettes en devises s/ base du taux au 31/12. Comptabilisation des écarts de conversion latente négatives (créances & dettes) à la date de clôture.

### Règles d'évaluation

#### Comptabilité par compartiment

Comme requis par l'article 28, §1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, chaque participation prise ou prêt accordé par la société à un même émetteur-entrepreneur est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine de la société, la comptabilité du véhicule étant tenue par compartiment.

#### Notes et actifs sous-jacents

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A 6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan ".

Faisant application de l'article 29 de l'AR du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration est d'avis que cette présentation hors bilan est la plus appropriée, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société, pour les raisons suivantes:

- 1) Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les actifs dans lesquels le produit de l'émission des Notes est investi, et tous les produits générés par ces actifs, forment les actifs sous-jacents des Notes. Ces actifs constituent une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (un " compartiment ").
- 2) Les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que la société percevra effectivement des actifs sous-jacents correspondant aux Notes. Ceci est prévu dans les statuts de la société, et dans les " terms & conditions " des Notes. Ces dernières stipulent en effet que les droits et recours des titulaires de Notes sont limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit, et que les titulaires de Notes renoncent aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre sous-jacent que le sous-jacent correspondant aux Notes auxquelles ils ont souscrit. Ceci est également confirmé par l'article 28 § 1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.
- 3) Les compartiments distincts mentionnés sous le point 1 ci-dessus ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, mais constituent des entités patrimoniales d'affectation reconnues par la loi " crowdfunding ". La division patrimoniale ainsi réalisée par la société en son sein est dès lors opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de la société qui détiendraient des créances non liées aux actifs sous-jacents. En d'autres termes, en cas de faillite de la société, les actifs sous-jacents détenus par la société, et les Notes émises, ne feraient pas partie de la masse faillite.

En sus de cette disposition légale, trois mesures protectrices ont été prises par la société :

- selon ses statuts, la société ne peut conclure de contrat avec un tiers sans obtenir le consentement de celui-ci à renoncer, dans la mesure où c'est permis par la loi, à tout droit ou recours sur les actifs sous-jacents aux Notes ;
- les frais généraux de la société sont limités du fait que la société n'a pas de personnel, et sont supportés par Spreds SA, qui est tenue contractuellement soit de supporter directement ces frais généraux, soit de les déduire de la rémunération à laquelle elle a droit. Il en résulte que la société devrait normalement avoir un résultat nul ;
- enfin, Spreds SA garantit contractuellement toutes les dettes éventuelles de la société autres que les dettes correspondant aux Notes. Ces mesures permettent de réduire le risque de faillite de la société.

4) Les éventuels revenus en provenance des actifs sous-jacents (intérêts, dividendes ou capitaux résultant de la cession ou du remboursement des actifs) seront rétrocédés aux propriétaires des Notes dans un délai court (maximum 15 jours). Entre le moment où ces revenus seront perçus, et le moment où ils seront versés aux titulaires des Notes, les liquidités et les dettes correspondantes seront présentées dans le bilan.

5) Si le rendement retiré d'un actif sous-jacent excède un rendement annuel de 5%, une partie du rendement excédentaire est prélevé par la société. Cependant, ce rendement sera, le cas échéant, rétrocédé par la société à Spreds SA, de sorte qu'aucun revenu ne sera conservé par la société sur les Notes et les actifs sous-jacent correspondants.

Eu égard aux arguments qui précèdent, le conseil d'administration estime que les actifs sous-jacents sont, en substance, détenus par la société à titre fiduciaire et que, dès lors, une présentation hors-bilan des Notes et des actifs sous-jacents correspondant est appropriée. Cette présentation hors-bilan est d'ailleurs cohérente avec la structure transparente mise en place permettant un régime de transparence fiscale, tel que confirmé par le Service des Décisions Anticipées. En effet, la société a été conseillée par le Professeur A. Haelterman qui a obtenu une déclaration du Service des Décisions Anticipée que, bien que les notes ont un champ d'application plus large que les certificats sur actions (qui sont limités aux actions belges, alors que les notes peuvent porter sur des actions non belges ou des instruments de dette), elles participent à la même approche pass-through par laquelle le détenteur de la note est réputé obtenir le revenu ou gain de l'actif sous-jacent, directement.

#### Les Mémoires des Notes Participatives reflètent

- l'existence de la garantie accordée par Spreds SA,
- l'engagement de la société de transférer les produits reçus sur les actifs sous-jacent dans un délai court (15 jours),
- les effets fiscaux obtenus par la société
- et le fait que les actifs sous-jacents et les Notes sont comptabilisés hors-bilan.

#### Sommes perçues par la société, et non encore investies

Les sommes d'argent reçues par la société en vue d'être investies dans des actifs sous-jacent, mais qui ne font pas encore l'objet d'un investissement (par exemple, parce que les conditions nécessaires à un investissement ne sont pas encore réunies, ou parce que l'opération est annulée), sont susceptibles de devoir être remboursées aux investisseurs (" crowd "), et sont dès lors présentées dans le bilan, dans les rubriques 55 " valeurs disponibles " et 48 " dettes diverses ". Ces rubriques font l'objet d'une décomposition par compartiment.

Estimation de l'influence de la dérogation (article 29 de l'AR du 30 janvier 2001) sur le patrimoine et la situation financière de la société Si les Notes émises par la société et les actifs sous-jacents correspondant avaient été présentés dans le bilan, et non hors-bilan, le total des actifs et des passifs serait plus élevé de 14.224.779 EUR.

Les montants repris dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et les "autres droits et engagements hors bilan" à la page A 6.5 des comptes annuels, sont adaptés comme suit:

- lorsqu'une participation ou une crédit sont considérés comme non récupérables, mais qu'une procédure de faillite éventuelle n'est pas encore clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont mis à 0,
- lorsqu'une entreprise, dans laquelle une participations a été prise ou à laquelle un crédit a été octroyé, est en faillite et que cette faillite est clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent,
- lorsqu'un investissement est réalisé/récupéré par Spreds Finance, et que la Note correspondante est remboursée au " crowd ", et qu'il n'y a plus aucun actif (ni créance) dans le compartiment afférent, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent.

N°	BE 0538.839.354	A 8
----	-----------------	-----

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Spreds BE 0837.496.614 Place Ste Gudule 5 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	61.499		99,99



## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », présentés sous le format du modèle abrégé, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et règlementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 5 exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Spreds Finance sa (« la Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 377.260 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle abrégé.

#### Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA")). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels" du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique en utilisant le modèle abrégé ainsi que le contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



Building a better  
working world

Rapport du commissaire du 6 juin 2019 sur les Comptes Annuels  
de Spreds Finance sa pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2018 (suite)

### Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de

définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- ▶ L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- ▶ Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- ▶ Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.





Building a better  
working world

Rapport du commissaire du 6 juin 2019 sur les Comptes Annuels  
de Spreds Finance sa pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2018 (suite)

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

### Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et les statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

### Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

### Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous attirons l'attention sur l'annexe A 6.8 des comptes annuels, dans laquelle le Conseil d'Administration justifie la dérogation prévue à l'article 29 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en estime l'influence.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport à l'exception du dépassement du délai légal de publication des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Bruxelles, le 6 juin 2019

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL  
Commissaire  
Représentée par

Jean-François Hubin\*  
Associé  
\*Agissant au nom d'une SPRL

19JFH0229

**Annexe 2 : Comptes annuels de YouScribe S.A.S**



N° 11084\* 19

Formulaire obligatoire  
(art.223 du Code général des impôts)

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/17	et clos le	31/12/17	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquiés C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquiés C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
Sas YOUSCRIBE 13 RUE DU MAIL  75002 PARIS 2EME ARRONDISSEMENT					
SIRET	5	2	2	0	5 6 6 5 4 0 0 0 2 6
Adresse du principal établissement :			Mél : juanpc4@gmail.com		
Ancienne adresse en cas de changement :					

<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					

<b>B ACTIVITE</b>					
Activités exercées	ACTIVITES INFORMATIQUES			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

<b>C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 28 %		Déficit
					696 004
	Bénéfice imposable à 15 %				
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
	PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %
					PV exonérées (art. 238 quaterdecies)
<b>3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone franche urbaine	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i>					
dans le secteur du logement social, art. 244 <i>quater X</i>					

<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
FIDUCIAIRE DE NAVARRE 32 Rue Fessart 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT					
Tél : 0146999530			Tél :		
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :			Identité du déclarant :		
N° d'agrément du CGA			Date : 22/05/18 Lieu : PARIS		
Tél :			Qualité et nom du signataire : PRESIDENT PIRLOT DE CORBION Juan		
			Signature		



Désignation de l'entreprise : <u>Sas YOUSCRIBE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>13 RUE DU MAIL 75002 PARIS 2EME ARRONDISSEMENT</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>5 2 2 0 5 6 6 5 4 0 0 0 2 6</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le, <u>31/12/2017</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	33 464	AC 33 464		
	Frais de développement*	CX	3 030 391	CQ 1 861 705	1 168 686	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	25 643	AG 24 848	795	
	Fonds commercial (1)	AH	61 986	AI	61 986	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	35 223	AU 35 117	106	
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	21 818	BI	21 818	
TOTAL (II)		BJ	3 208 526	BK 1 955 134	1 253 391	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 000	BW	1 000	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	437 613	BY	437 613	
	Autres créances (3)	BZ	220 820	CA	220 820	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	37 764	CE	37 764	
	Disponibilités	CF	146 419	CG	146 419	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	23 566	CI	23 566	
	TOTAL (III)	CJ	867 181	CK	867 181	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	4 075 707	1A 1 955 134	2 120 573	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		Sas YOUSCRIBE		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 61 632 ..... )			DA	61 632	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	5 665 280	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )			DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )			DG		
	Report à nouveau			DH	-3 710 702	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	-655 340	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
<b>TOTAL (I)</b>				DL	1 360 870	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
<b>TOTAL (II)</b>				DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
<b>TOTAL (III)</b>				DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )			DV	3 445	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	583 980	
	Dettes fiscales et sociales			DY	139 122	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	4 000	
Compte régul.	Autres dettes			EA	5 651	
	Produits constatés d'avance (4)			EB	23 504	
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	759 703	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				EE	2 120 573	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	759 703	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N							
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	22 045	FB	4 701	FC	26 745		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	501 967	FH	18 868	FI	520 834		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	524 011	FK	23 569	FL	547 580		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN	382 835		
	Subventions d'exploitation					FO	39 706		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP			
	Autres Produits (1) (11)					FQ	4 842		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>							FR	974 962
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *							FS	
	Variation de stock (marchandises) *							FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *							FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *							FW	719 215
	Impôts, taxes et versements assimilés *							FX	5 759
	Salaires et traitements *							FY	454 377
	Charges sociales (10)							FZ	74 081
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	414 589
			- dotations aux provisions					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*							GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions							GD	
	Autres charges (12)							GE	
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>							GF	1 668 021
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>							GG	-693 059	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	57	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>							GP	57	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	696	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>							GU	696	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>							GV	-639	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>							GW	-693 698	

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENOVOIS

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		Sas YOUSCRIBE		Néant <input type="checkbox"/> *				
				<b>Exercice N</b>				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	27 943			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	27 943			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	76 253			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG				
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	76 253			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>				HI	-48 310			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				IJ	(IX)			
Impôts sur les bénéfices *				HK	(X)			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	1 002 961			
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	1 658 301			
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>				HN	-655 340			
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO				
(2)	Dont	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>produits de locations immobilières</td> </tr> <tr> <td>produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)</td> </tr> </table>		{	produits de locations immobilières	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
{	produits de locations immobilières							
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							
(3)	Dont	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>- Crédit-bail mobilier *</td> </tr> <tr> <td>- Crédit-bail immobilier</td> </tr> </table>		{	- Crédit-bail mobilier *	- Crédit-bail immobilier	IG	
{	- Crédit-bail mobilier *							
	- Crédit-bail immobilier							
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP				
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			HQ				
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IH				
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IJ				
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			1K				
(6ter)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			1H				
(9)	Dont transferts de charges			1J				
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			1K				
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			HX				
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			RC				
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			RD				
(13)	obligatoires			A1				
(13)	A6			A2				
(13)	A9			A3				
(13)	A4			A4				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels		(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N				
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
	RAPPELS CIR			51 288				
	REGULARISATIONS DIVERSES			24 965	27 943			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N					
			Charges antérieures	Produits antérieurs				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

\* (Ne pas reporter le montant des centimes)

I ER EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		Sas YOUSCRIBE		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	2 553 106	D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	87 629	KE	510 749	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants L9 ]	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants M1 ]	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[ Dont Composants M2 ]	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[ Dont Composants M3 ]	KP		KQ	KR
			Installations générales, agencements, aménagements divers *		KS		KT	KU
			Matériel de transport *		KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		KY	35 223	KZ	LA	
		Emballages récupérables et divers *		LB		LC	LD	
		Immobilisations corporelles en cours		LE		LF	LG	
	Avances et acomptes		LH		LI	LJ		
	TOTAL III			LN	35 223	LO	LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
		Autres participations			8U		8V	8W
		Autres titres immobilisés			1P		1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières				1T	21 618	1U	200	
TOTAL IV			LQ	21 618	LR	200		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	2 697 577	ØH	ØJ	510 949	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				1		3		
				2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ	3 063 855	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	87 629	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	35 223
	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		
Avances et acomptes	NC		ND		NE			
TOTAL III		IY		NG		NH	35 223	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		
	Autres participations	IØ		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	21 818	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	21 818
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	3 208 526	

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le 31/12/2017

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 <b>TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

**CADRE B**

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	


Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise Sas YOUSCRIBE Néant  \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY	1 480 994	EL	414 175	EM		EN	1 895 169
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	24 848	PF		PG		PH	24 848
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	34 703	QM	414	QN		QO	35 117
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	34 703	QV	414	QW		QX	35 117
<b>TOTAL GENERAL (I + II+ III)</b>		ØN	1 540 545	ØP	414 589	ØQ		ØR	1 955 134

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres Immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5	R6
	Sur sol d' autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6		S7		S8		S9		T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9		V1		V2		V3		V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9	X1
<b>TOTAL III</b>	X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL					NM						NO
<b>Total général (I + II + III+IV)</b>	NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise <u>Sas YOUSCRIBE</u> Néant <input checked="" type="checkbox"/> *						
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l' entreprise : <u>Sas YOUSCRIBE</u>				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	21 818	UV		UW	21 818			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	437 613		437 613					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	92 171		92 171				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	76 407		76 407				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	43 000		43 000				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	9 241		9 241					
	Charges constatées d'avance		VS	23 566		23 566					
	<b>TOTAUX</b>		VT	703 816	VU	681 998	VV	21 818			
RENVOS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	583 980		583 980						
Personnel et comptes rattachés		8C	19 291		19 291						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	26 263		26 263						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	72 388		72 388					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	21 181		21 181					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	4 000		4 000						
Groupe et associés (2)		VI	3 445		3 445						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	5 651		5 651						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	23 504		23 504						
<b>TOTAUX</b>		VY	759 703	VZ	759 703						
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						



Désignation de l'entreprise : <b>Sas YOUSCRIBE</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		<b>Exercice N, clos le :</b> 31/12/17					
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE</b>					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération de l'exploitant ou des associés du travail (entreprises à l'IR) { de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :			WA				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)		WG	WC					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	XE					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW					
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									I7		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7					
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme {		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8		
		- imposées aux taux à 0 %						ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* {		- Plus-values nettes à court terme						WN				
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)									XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ 51 288				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3			
							<b>TOTAL I</b>		WR 51 288			
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)									WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV			
			- imposées au taux de 0 %						WH			
			- imposées au taux de 19 %						WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB			
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %									I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA					
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.									ZY			
Majoration d'amortissement*									XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5	
			Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44)		L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
			ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
							Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)									XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI	XG 91 952				
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2			
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>		XH 747 292			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice ( I moins II )		{ déficit ( II moins I )		XI	XJ 696 004					
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l' IS)*						ZL	XL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *							XO 696 004					
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)						XN						



Désignation de l'entreprise <u>Sas YOUSCRIBE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	4 717 861	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	4 717 861	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	696 004	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK	5 413 865	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	19 755	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler, sur feuillet séparé)		<b>Dotations de l'exercice</b>	<b>Reprises sur l'exercice</b>
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :</b>	YN	YO	
	↓	↓	
	ligne WI	ligne WU	

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS**  
**art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)**

XU

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
⑦		⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩	(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

 Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE

 Néant  \*

 Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>1</sup> ou 12,80 % <sup>2</sup> .

 Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) <sup>1</sup>

 Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€(art. 219 I a sexies-0 du CGI) <sup>1</sup>
<sup>1</sup> Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

<sup>2</sup> Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine <sup>1</sup>	Moins-values à 12,80 % <sup>2</sup>	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % <sup>3</sup>	Solde des moins-values à 12,80 % <sup>4</sup>
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine <sup>1</sup>	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme <sup>5</sup>	Imputations sur le résultat de l'exercice <sup>6</sup>	Solde des moins-values à reporter col. <sup>7</sup> = <sup>2</sup> + <sup>3</sup> + <sup>4</sup> - <sup>5</sup> - <sup>6</sup> <sup>7</sup>
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % <sup>2</sup>	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) <sup>3</sup>	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) <sup>4</sup>			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

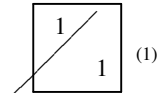
Désignation de l'entreprise : <u>Sas YOUSCRIBE</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe : <input type="text"/>			
Exercice ouvert le : .....01/01/2017.....		et clos le : .....31/12/2017.....	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	547 580
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		OX	547 580
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	39 706
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		OM	39 706
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	644 143
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		OJ	644 143
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée <b>(Total 1 + total 2 - total 3)</b>		OG	-56 858
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA	
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	<b>X</b>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	547 580
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 7
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 1 7
<b>VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs</b>			
Effectif moyen du personnel * :		YP	7
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant \* 

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311217

N° SIRET

5 2 2 0 5 6 6 5 4 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Sas YOUSCRIBE

ADRESSE (voie)

13 RUE DU MAIL

CODE POSTAL

75002

VILLE

PARIS 2EME ARRONDISSEMENT

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

10

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

24953

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

15

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

5863

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique

SAS

Dénomination

SODIVAL

N° SIREN (si société établie en France)

415176684

% de détention

10,9200

Nb de parts ou actions

3 366,00

Adresse :

N°

Voie

AVENUE DE MAGUDAS

Code Postal

33700

Commune

MERIGNAC

Pays

FRA

Forme juridique

SAS

Dénomination

OP Ventures Early Stage FPCI (

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

10,3500

Nb de parts ou actions

3 189,00

Adresse :

N°

62

Voie

RUE PIERRE CHARRON

Code Postal

75008

Commune

PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

Pays

France

Forme juridique

SCIVI

Dénomination

ORPHEUS GESTION

N° SIREN (si société établie en France)

493254676

% de détention

19,4000

Nb de parts ou actions

5 977,00

Adresse :

N°

10

Voie

RUE REMUSAT

Code Postal

75016

Commune

PARIS 16EME ARRONDISSEMENT

Pays

France

Forme juridique

SCIVI

Dénomination

T.D.H.

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

11,7600

Nb de parts ou actions

3 623,00

Adresse :

N°

9

Voie

ROND-POINT DES CHAMPS ELYSEES

Code Postal

75008

Commune

PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

Pays

France

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.J.)

18

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

 Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311217

N° SIRET : 5220566540026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas YOUSCRIBE

ADRESSE (voie) 13 RUE DU MAIL

CODE POSTAL 75002

VILLE PARIS 2EME ARRONDISSEMENT

**NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE**

P5

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

N° de Dossier : YOUSCRI

En Euro

PM

FIDUCIAIRE DE NAVARRE 32, rue Fessart 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Sas YOUSCRIBE**

13 RUE DU MAIL

75002 PARIS 2EME ARRONDISSEMENT

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

**2050**

**Réel Normal BIC**

**Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC**

Formulaire millésime 2019

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
7540201	330951	82	EM	652
N° Siret		52205665400026		





Désignation de l'entreprise : <u>Sas YOUSCRIBE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise : <u>13 RUE DU MAIL 75002 PARIS 2EME ARRONDISSEMENT</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
Numéro SIRET <u>52205665400026</u>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le. <u>31/12/2018</u>						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	33 464	AC	33 464		
		Frais de développement*	CX	3 506 129	CQ	2 345 551	1 160 578	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	25 643	AG	24 848	795	
		Fonds commercial (1)	AH	61 986	AI		61 986	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	35 223	AU	35 223		
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU		CV		
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	21 818	BI		21 818		
	TOTAL (II)		BJ	3 684 264	BK	2 439 086	1 245 177	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	438 558	BY		438 558	
		Autres créances (3)	BZ	168 755	CA		168 755	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	37 803	CE		37 803	
	Disponibilités	CF	185 697	CG		185 697		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	19 952	CI		19 952		
	TOTAL (III)	CJ	850 765	CK		850 765		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	4 535 029	1A	2 439 086	2 095 943		
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

**Édition provisoire**

Désignation de l'entreprise <u>Sas YOUSCRIBE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....78 440..... )	DA 78 440
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 2 524 435
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC
	Réserve légale (3)	DD
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DG
	Report à nouveau	DH -655 340
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI -701 847
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
		<b>TOTAL (I)</b> DL 1 245 688
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
		<b>TOTAL (II)</b> DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
		<b>TOTAL (III)</b> DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 150 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV 69 670
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 159 945
	Dettes fiscales et sociales	DY 454 746
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
Autres dettes	EA 3 500	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 12 394
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC 850 255
	Ecarts de conversion passif *	(V) ED
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 2 095 943
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 850 255	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise <u>Sas YOUSCRIBE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 576	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 576	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>			HI -576	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise <b>(IX)</b>			HJ	
Impôts sur les bénéfices * <b>(X)</b>			HK -75 338	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL 2 578 892	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM 3 280 739	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>			HN -701 847	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier		IG
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HP
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		HQ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1H
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		1J
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		1K
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		HX
	(9)	Dont transferts de charges		RC
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		RD
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A1
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A2
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	A-Nouveau AUTRES CREANCES/TUP		388	
	AEVOO F2018-010		188	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs



(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Édition provisoire

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise <b>Sas YOUSCRIBE</b>										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3			
		TOTAL I				3 063 855		2		475 738			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ	3 063 855		D8					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD	25 643		KE	KF				
CORPORELLES	Terrains				KG			KH	KI				
	Constructions	Sur sol propre		[ Dont Composants L9 ]	KJ			KK	KL				
		Sur sol d'autrui		[ Dont Composants M1 ]	KM			KN	KO				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[ Dont Composants M2 ]	KP			KQ	KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[ Dont Composants M3 ]	KS			KT	KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV			KW	KX				
		Matériel de transport *			KY			KZ	LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	35 223		LC	LD				
		Emballages récupérables et divers *			LE			LF	LG				
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI	LJ				
	Avances et acomptes				LK			LL	LM				
	TOTAL III				LN	35 223		LO	LP				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M	8T			
		Autres participations				8U			8V	8W			
Autres titres immobilisés				1P			1R	1S					
Prêts et autres immobilisations financières				1T			1U	1V					
TOTAL IV				LQ			LR	LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	3 124 722		ØH	ØJ 475 738					
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4	
						1		2					
		TOTAL I								3 539 593		D7	
		TOTAL II				IO		LV		25 643		1X	
CORPORELLES	Terrains				IP	LX		LY				LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA		MB				MC		
		Sur sol d'autrui		IR	MD		ME				MF		
	Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS	MG		MH				MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	MJ		MK				ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU	MM		MN				MO		
		Matériel de transport		IV	MP		MQ				MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS		MT		35 223		MU		
	Emballages récupérables et divers *				IX	MV		MW				MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ		NA				NB	
Avances et acomptes				NC	ND		NE				NF		
TOTAL III				IY	NG		NH		35 223		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ	ØU		M7				ØW	
	Autres participations				IO	ØX		ØY				ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1	2B		2C				2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	2E		2F				2G	
	TOTAL IV				I3	NJ		NK				2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	ØK		ØL		3 600 460		ØM		

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 <b>TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

**CADRE B**

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	


Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise <u>Sas YOUSCRIBE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
<b>CADRE A</b>		<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>			CY 1 895 169			EL 483 846			EM			EN 2 379 015	
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>			PE 24 848			PF			PG			PH 24 848	
Terrains			PI			PJ			PK			PL	
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ	
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV			PW			PX			PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD			QE			QF			QG	
	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL 35 117			QM 106			QN			QO 35 223	
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT	
<b>TOTAL III</b>			QU 35 117			QV 106			QW			QX 35 223	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>			ØN 1 955 134			ØP 483 952			ØQ			ØR 2 439 086	
<b>CADRE B</b>		<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Autres Immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d' autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Inst. gales.agenc et am.des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
<b>TOTAL III</b>		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>		NL					NM					NO	
<b>Total général (I + II + III+IV)</b>		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
<b>CADRE C</b>													
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations								SP		SR			

Désignation de l'entreprise		Sas YOUSCRIBE						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A			
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD				
Dont dotations et reprises	{ <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	UE	UF					
		UG	UH					
		UJ	UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l' entreprise : <u>Sas YOUSCRIBE</u>				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	21 818	UV		UW	21 818			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	438 558		438 558					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	81 233		81 233				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	87 028		87 028				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	494		494					
	Charges constatées d'avance		VS	19 952		19 952					
	<b>TOTAUX</b>		VT	649 083	VU	627 266	VV	21 818			
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	150 000		150 000					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	65 000		65 000						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	159 945		159 945						
Personnel et comptes rattachés		8C	22 316		22 316						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	36 841		36 841						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	390 322		390 322					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	5 267		5 267					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	4 670		4 670						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 500		3 500						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	12 394		12 394						
<b>TOTAUX</b>		VY	850 255	VZ	850 255						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : <b>Sas YOUSCRIBE</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>31/12/2018</b>			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE			
	Fraction de loyers à réintégrer dans le cadre d'un contrat de bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7			
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux à 0 %						I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3				
<b>TOTAL I</b>						WR				
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							WS	701 847		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)							WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV			
			- imposées au taux de 0 %				WH			
			- imposées au taux de 19 %				WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB			
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %							I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire		2A	Produit net des actions et parts d'intérêts : ( des produits nets de participation		XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY			
	Majoration d'amortissement*						XD			
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5	XF
	Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)		L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
	ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	YG		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						XH	782 861			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice ( I moins II )		déficit ( II moins I )		XI				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL	XJ	782 861		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL			
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)						XN	XO	782 861		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		Sas YOUSCRIBE		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVIES DÉFICITS</b>					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	5 413 865
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	5 413 865
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	782 861
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	6 196 726
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	34 651
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>					
(à détailler, sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice	
				Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *					
				8X	8Y
				8Z	9A
				9B	9C
Provisions pour dépréciation *					
				9D	9E
				9F	9G
				9H	9J
Charges à payer					
				9K	9L
				9M	9N
				9P	9R
				9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :				YN	YO
				↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



Désignation de l'entreprise <u>Sas YOUSCRIBE</u>												Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	-3 710 702			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-655 340				Dividendes	ZE	-3 710 702		
	Prélèvements sur les réserves			ØE					Autres répartitions	ZF			
	<b>TOTAL I</b>			ØF	-4 366 042				Report à nouveau	ZG	-655 340		
									(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	<b>TOTAL II</b>	ZH	-4 366 042	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>											<b>Exercice N :</b>		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	32 618		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8			XQ	77 077		
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	140 162		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES	-287		ST	2 023 559		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	2 273 416		
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	524		
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS			9Z	-9 826		
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									YX	-9 302		
	T. V. A.									YY	456 037		
- Montant de la T.V.A. collectée									YZ	122 010			
- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									ØB	412 439			
- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2018) *									ØS				
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ZK	%			
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *													
- Numéro de centre agréé *						XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		ZR	Si oui cocher 1 sinon 0	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	Plus-values à 15 %		JK			Plus-values à 0 %	JL			
				Plus-values à 19 %		JM			Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	Plus-values à 15 %		JN			Plus-values à 0 %	JO			
				Plus-values à 19 %		JP			Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)



Désignation de l'entreprise : <u>Sas YOUSCRIBE</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *			
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>								
Nature et date de l'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle		
①		②	③	④	⑤	⑥		
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>					
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value		Court terme	Long terme ⑩		Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦		⑧		⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE

 Néant  \*

 Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>1</sup> ou 12,80 % <sup>2</sup> .

 Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) <sup>1</sup>

 Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€(art. 219 I a sexies-0 du CGI) <sup>1</sup>

 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine <sup>1</sup>	Moins-values à 12,80 % <sup>2</sup>	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % <sup>3</sup>	Solde des moins-values à 12,80 % <sup>4</sup>
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine <sup>1</sup>	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme <sup>5</sup>	Imputations sur le résultat de l'exercice <sup>6</sup>	Solde des moins-values à reporter col. <sup>7</sup> = <sup>2</sup> + <sup>3</sup> + <sup>4</sup> - <sup>5</sup> - <sup>6</sup> <sup>7</sup>
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % <sup>2</sup>	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) <sup>3</sup>	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) <sup>4</sup>			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

 Formulaire obligatoire  
(article 53 A du Code  
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

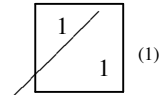
Désignation de l'entreprise : <u>Sas YOUSCRIBE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Sas YOUSCRIBE										Néant <input type="checkbox"/> *						
Exercice ouvert le : ...01/01/2018.....				et clos le : ...31/12/2018.....				Durée en nombre de mois		1   2						
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>																
Effectif moyen du personnel * :										YP	7					
Dont apprentis										YF						
Dont handicapés										YG						
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL						
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>																
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>																
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA						
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK						
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT						
<b>TOTAL 1</b>										OX						
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>																
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH						
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE						
Subventions d'exploitation reçues										OF						
Variation positive des stocks										OD						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI						
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT						
<b>TOTAL 2</b>										OM						
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>																
Achats										ON						
Variation négative des stocks										OQ						
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR						
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS						
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ						
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW						
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9						
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY						
<b>TOTAL 3</b>										OJ						
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>																
Calcul de la Valeur Ajoutée										<b>(Total 1 + total 2 - total 3)</b>		OG				
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).										SA						
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>																
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case										EV						
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)					GX		Effectifs au sens de la CVAE *			EY						
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX						
Période de référence				GY		/		/		GZ		/		/		
Date de cessation				HR					/		/		/			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant \* 

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2018

N° SIRET

5 2 2 0 5 6 6 5 4 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Sas YOUSCRIBE

ADRESSE (voie)

13 RUE DU MAIL

CODE POSTAL

75002

VILLE

PARIS 2EME ARRONDISSEMENT

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

7

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

13523

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1139

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique

SA

Dénomination

INVENTURES

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

10,8800

Nb de parts ou actions

2 126,00

Adresse :

N°

27

Voie

RUE DE WAVRE

Code Postal

1301

Commune

BIERGES

Pays

Belgique

Forme juridique

SAS

Dénomination

OP Ventures Early Stage FPCI (

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

11,9800

Nb de parts ou actions

2 341,00

Adresse :

N°

62

Voie

RUE PIERRE CHARRON

Code Postal

75008

Commune

PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

Pays

France

Forme juridique

SCIVI

Dénomination

ORPHEUS GESTION

N° SIREN (si société établie en France)

493254676

% de détention

29,7000

Nb de parts ou actions

5 803,00

Adresse :

N°

10

Voie

RUE REMUSAT

Code Postal

75016

Commune

PARIS 16EME ARRONDISSEMENT

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

# FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2019



(1)

Néant \*

N° de dépôt

EXPIRE CÉCLOS LE 31/12/2018

N° SIRET : 5 2 2 0 5 6 6 5 4 0 0 2 6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas YOUSCRIBE

ADRESSE (voie) 13 RUE DU MAIL

CODE POSTAL 75002 VILLE PARIS 2EME ARRONDISSEMENT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise Sas YOUSCRIBE  
Numéro siret 52205665400026

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

### DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

<b>RÉINTÉGRATIONS DIVERSES</b>	<b>(ligne WQ)</b>	
	<b>TOTAL</b>	

<b>DÉDUCTIONS DIVERSES</b>	<b>(ligne XG)</b>	
Crédit d'impôt recherche		75 338
CICE		5 676
	<b>TOTAL</b>	81 014



Désignation de l'entreprise Sas YOUSCRIBE

Numéro de siret 52205665400026

## DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Montant
Facture à recevoir cac 2018	7 800
Provision pour congés à payer Provision brut	22 316
Provision pour congés à payer Provision charges sociales	9 333
<b>Total des charges à payer</b>	<b>39 448</b>

## DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA sur achats et chges extern LOYER			17 663		
CCA sur achats et chges extern CHARGES LOC.			1 100		
CCA sur achats et chges extern LOCATIONS DIVERS			576		
CCA sur achats et chges extern RCMC APU			181		
CCA sur achats et chges extern renouvellement nom de d			5		
CCA sur achats et chges extern renouvellement nom de			4		
CCA sur achats et chges extern renouvellement nom de			6		
CCA sur achats et chges extern Pack de domaine			25		
CCA sur achats et chges extern Renouvellement nom de			38		
CCA sur achats et chges extern Renouvellement nom de			7		
CCA sur achats et chges extern Renouvellement nom de			35		
CCA sur achats et chges extern Renouvellement nom de			40		
CCA sur achats et chges extern Renouvellement nom de			66		
CCA sur achats et chges extern HEBERGEMENTS			161		
CCA sur achats et chges extern Renouvellement nom de			38		
CCA sur achats et chges extern Renouvellement nom de			9		
<b>Total des charges constatées d'avance</b>			<b>19 952</b>		

## DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance			77		
Produits constatés d'avance ABONNEMENTS EXON			702		
Produits constatés d'avance			207		
Produits constatés d'avance			193		
Produits constatés d'avance			1 578		
Produits constatés d'avance			2 671		
Produits constatés d'avance			4 179		
Produits constatés d'avance			2 786		
<b>Total des produits constatés d'avance</b>			<b>12 394</b>		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

### 1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.

Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique

« Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère chargé de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Elles seront obligatoirement télé-déclarées à compter du 1er janvier 2020.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère chargé de la Recherche.

Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le <sup>1</sup>	01	01	2018	Clos le	31	12	2018
---------------------------------	----	----	------	---------	----	----	------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise  Sas YOUSCRIBE 13 RUE DU MAIL  75002 PARIS 2EME ARRONDISSEMENT	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	62.01Z
	522056654	Activités (cf notice)	
(ancienne adresse en cas de changement)			

Cachet du service

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Art 223 A du CGI) *	CX	
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2018*	AZ	
---	----	--

• Entreprises nouvelles créées en 2018 *	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ	X	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice) Autonome					
• Chiffre d'affaires HT	DZ	2 132 955						
• Nombre de salariés	CZ	7	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	15	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS *	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*			GZ	X	

\*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2018	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6	

1 Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

<b>Montant total des dépenses de fonctionnement :</b> (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000€	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
<b>Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise</b> (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

<b>DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE</b> (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	<b>Année civile 2018</b>	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux <sup>2</sup> , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale <sup>3</sup> , <b>avec un lien de dépendance</b> :	en France :	15a
	à l'étranger <sup>4</sup> :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux <sup>2</sup> , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale <sup>3</sup> , <b>sans lien de dépendance</b> (indiquer le double du montant)	en France :	16a
	à l'étranger <sup>4</sup> :	16b
<b>Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics</b> mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		17
<b>ORGANISMES PRIVÉS</b>		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>avec un lien de dépendance</b>	en France :	18a
	à l'étranger <sup>4</sup> :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>sans lien de dépendance</b>	en France :	19a
	à l'étranger <sup>4</sup> :	19b
<b>Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés</b> ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)		20
<b>Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés</b> Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité		21
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE</b>		
<b>Total des opérations de sous-traitance</b> : (ligne 17 + ligne 21)		22

2 Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

3 La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

4 Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

<b>Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance :</b> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
<b>Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance</b> <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))</i>	24	
<b>Plafonnement général des dépenses de sous-traitance</b> <i>- Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a, b et 16a, b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> <i>- Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a, b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	
<b>Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements</b> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES de recherche</b>	<b>Année civile 2018</b>	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>5</sup>	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>6</sup>	29	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>7</sup>	30	
<b>Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)</b>	31a	
<b>Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM</b>	31b	

<b>II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT</b>	<b>Année civile 2018</b>	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>5</sup>	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>6</sup>	36	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>7</sup>	37	
<b>Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)</b>	38a	
<b>Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</b>	38b	

<b>MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)</b>	39a	
<b>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)</b>	39b	

### III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

#### A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

#### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

5 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

6 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

7 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b x 50 %] <sup>8</sup>	41	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

#### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b x 50 %] <sup>8</sup>	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 48 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)</b>	<b>51a</b>	
<b>Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)</b>	<b>51b</b>	

#### B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES A 100 000 000 €

#### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50%] <sup>8</sup>	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

#### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] <sup>8</sup>	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %]	62	

<sup>8</sup> Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement ( <i>ligne 61 + ligne 62</i> )	63	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 87b</i> )	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides ( <i>ligne 63 + ligne 64</i> )	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (ue) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé ( <i>ligne 65 + ligne 66</i> )	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a</i> <i>si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65</i> <i>si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)</i>	68a	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM</i>	68b	
<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection</b> <i>(ligne 58a + ligne 68a)</i>	69a	
<b>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM</b> <i>(ligne 58b + ligne 68b)</i>	69b	

#### IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

##### DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

ANNÉE CIVILE 2018

Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	291 297
Autres dépenses de fonctionnement [ <i>(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)</i> ]	72	145 649
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise ( <i>ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75</i> )	76	436 946
Total des dépenses d'innovation après plafonnement ( <i>ligne 76 dans la limite de 400 000 €</i> )	77	400 000
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>9</sup>	78	23 312
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>10</sup>	80	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>11</sup>	81	
Montant net des dépenses d'innovation ( <i>ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81</i> )	82a	376 688
<i>Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	82b	
Montant total du crédit d'impôt [ <i>(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%</i> ] <sup>12</sup>	83	75 338
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 87c</i> )	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	75 338
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM</i>	85b	
<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation</b> ( <i>ligne 51a ou 69a + ligne 85a</i> )	86a	75 338
<b>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM</b> ( <i>ligne 51b ou 69b + ligne 85b</i> )	86b	

9 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

10 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

11 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

12 Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer



**V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
	<b>TOTAL</b>	87a	87b	87c

**VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
	<b>TOTAL</b>	88a	88b	88c

**VII – UTILISATION DE LA CRÉANCE <sup>13</sup>**

**VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :** reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

**VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :** reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

**VII-3 . Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :**

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

*Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

**VIII – SIGNATURE**

A PARIS .....	Le 31/01/2019 .....
Nom, Qualité PIRLOT DE CORBION Juan PRESIDENT .....	Signature
Adresse email juanpc4@gmail.com .....	
Téléphone : .....	

<sup>13</sup> S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI**

 (Article 244 quater C du code général des impôts)  
 Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.**

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
Sas YOUSCRIBE	522056654

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2018
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM ( <i>reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,<sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM</i> )	1	94 600
Montant du crédit d'impôt ( <i>ligne 1 x 6 %</i> )	2	5 676
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail (( <i>ligne 3a x 6%) x 10/90</i> )	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré ( <i>ligne 2 + ligne 3b</i> )	4	5 676
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer ( <i>ligne 5 x 9%</i> ) <sup>3</sup>	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail (( <i>ligne 7a x 9%) x 10/90</i> )	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer ( <i>ligne 6 + ligne 7b</i> )	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 12</i> )	9	
<b>Montant total du crédit d'impôt</b> ( <i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9</i> )	10	5 676
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

**II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
<b>TOTAL</b>				12

**III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
<b>Total</b>				

**IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE**

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

<b>Cas général</b>		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	5 676
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	5 676
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	5 676

<b>Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)</b>		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

<sup>5</sup> Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

#### **IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés ( <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i> )	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	

**- Pour les sociétés hors régime de groupe :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

**- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

**- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

**Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.**

<b>Exercice du</b> 01/01/2018 <b>au</b> 31/12/2018 <b>ou Année :</b> 2018																
<b>Dénomination de l'entreprise :</b> Sas YOUSCRIBE										Néant <input type="checkbox"/>						
<b>SIREN de l'entreprise</b>				5	2	2	0	5	6	6	5	4	<b>PME au sens communautaire</b>		Cocher la case <input type="checkbox"/>	
<b>Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)</b>																
<b>Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre</b>																
<b>Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)</b>																
<b>Dénomination et adresse</b>																
<b>SIREN</b>																
<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)</b>																
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>																
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)																
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>																
Réduction d'impôt en faveur du mécénat																
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.																
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6% <sup>2</sup> ] + [ligne 2 x 9% <sup>2</sup> ] + [[ligne 3 x 6%] <sup>2</sup> + [ligne 4 x 9%] <sup>2</sup> ] x 10/90 + ligne 5)												5 676				
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM																
dont montant préfinancé																
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										1		94 600				
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										2						
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.										3						
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.										4						
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										5						
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>																
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise																
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés																
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage																

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et du taux de 9% pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
<b>II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	75 338
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

#### **NOUVEAUTES**

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 quater H du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 quater T du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7% à 6% pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater C* du CGI). Le taux reste à 9% pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

#### **RAPPELS**

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

#### **INFORMATIONS**

- Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :
- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater C* du CGI);
  - case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater B* du CGI);
  - case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater W* du CGI)